PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT

ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY

---

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL

SONT DE PIÈTRE QUALITÉ DE REPRODUCTION

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

# RAPPORT ANNUEL 1986-1987

Québec

*Direction des communications*
*Régie des rentes du Québec*

*Dépôt légal: 2e trimestre 1987*
*Bibliothèque nationale du Québec*
*ISBN 2-550-17614-6*
*ISSN 0380-4585*

© *Gouvernement du Québec*

*Monsieur Pierre Lorrain*
*Président de l'Assemblée nationale*
*Hôtel du Parlement*
*Québec*

*Monsieur le Président,*

*J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1987.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.*

*Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,*

*Pierre Paradis*

*Monsieur Pierre Paradis*
*Ministre de la Main-d'oeuvre et*
*de la Sécurité du revenu*
*Hôtel du Parlement*
*Québec*

*Monsieur le Ministre,*

*Conformément à l'article 37 de la Loi sur le régime de rentes du Québec et à l'article 30 de la Loi sur les allocations familiales, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1987.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.*

*Le président,*

*Claude Legault*

## TABLE DES MATIÈRES

Page

MESSAGE DU PRÉSIDENT ..... 9

PARTIE I — LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

1. Présentation de la Régie ..... 15
2. Les rôles et les responsabilités de la Régie ..... 15
3. Le Conseil d'administration ..... 15
4. L'organisation interne ..... 18

PARTIE II — LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

1. Vice-présidence aux opérations ..... 25
   - Direction de l'attribution ..... 25
   - Direction des prestations ..... 27
   - — Statistiques sur les prestations du Régime de rentes pour l'année financière 1986-1987 ..... 28
   - — Statistiques sur les allocations familiales pour l'année financière 1986-1987 ..... 29
2. Vice-présidence aux affaires professionnelles ..... 31
   - Direction de la recherche ..... 31
   - Direction des régimes de retraite ..... 32
   - Direction des services professionnels ..... 35
3. Vice-présidence à l'administration ..... 39
   - Direction des finances ..... 39
   - Direction des ressources humaines ..... 40
   - Direction des communications ..... 42
   - Direction des systèmes d'information ..... 44
4. Direction de la vérification interne ..... 47

Page

PARTIE III — LES STATISTIQUES

1. La Loi sur le régime de rentes du Québec ..... 53
   - Tableau 1 — Données générales sur le Régime de rentes ..... 53
   - Tableau 2 — Ensemble des bénéficiaires, selon le genre de prestations ..... 54
   - Tableau 3 — Rapport en pourcentage des bénéficiaires de la rente de retraite à la population âgée de 60 ans ou plus, en décembre, de 1984 à 1986 ..... 54
   - Tableau 4 — Versements annuels selon le genre de prestations, de 1967 à 1986 ..... 55
   - Tableau 5 — Rente mensuelle moyenne selon le genre de prestations ..... 56
2. La Loi sur les allocations familiales du Québec ..... 56
   - Tableau 6 — Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants et nombre moyen d'enfants par famille, en décembre, de 1984 à 1986 ..... 56
   - Tableau 7 — Versements bruts et allocation moyenne par famille et par enfant de 1984 à 1986 ..... 57
   - Tableau 8 — Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants handicapés et versements bruts, de 1984 à 1986 ..... 57
3. La Loi sur les régimes supplémentaires de rentes
   - Tableau 9 — Répartition des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1980 à 1984 ..... 58

PARTIE IV — LES ÉTATS FINANCIERS

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

### Pour de meilleurs services à la clientèle

La Régie des rentes se trouve en constante relation avec une vaste clientèle qui est composée d'environ 3 millions de cotisants, de plus de 666 000 bénéficiaires du Régime de rentes et de 930 000 familles bénéficiaires d'allocations familiales. La Régie est également en relation avec les administrateurs de 5 000 régimes privés de retraite dont elle assure la surveillance.

Au cours de l'année 1986-1987, la Régie a donc poursuivi ses efforts pour offrir la meilleure qualité possible de services à la population qu'elle dessert. Ainsi, nous avons pu diminuer le temps de traitement des demandes de rentes de retraite et d'invalidité et corriger certains cas de sous-paiement de rentes en accordant 6,3 millions $ supplémentaires à plus de 97 000 bénéficiaires.

Cette préoccupation s'est également traduite par la révision de notre plan d'organisation administrative supérieure ayant pour objectifs l'optimisation des ressources et l'amélioration des services à la population. D'une part, dans le but de renforcer la coordination des activités réglementaires et normatives en matière de régimes supplémentaires de rentes, la Régie a procédé à un regroupement d'effectif sous la Vice-présidence aux affaires professionnelles. D'autre part, afin d'assurer une meilleure coordination des activités de communication reliées à l'administration du Régime de rentes et du Programme d'allocations familiales, il sera créé une nouvelle direction des relations avec la clientèle en mai 1987.

La Régie s'oriente donc vers de nouveaux défis afin que sa clientèle puisse toujours être assurée d'obtenir des informations et des services de qualité.

### Hausse du taux de cotisation

Pour la première fois depuis l'instauration du Régime de rentes du Québec en 1966, le taux de cotisation au Régime a été augmenté. C'est ainsi que le 1er janvier 1987, le taux est passé de 3,6 % à 3,8 % et sera successivement porté à 4,0 %, 4 2 %, 4,4 % et 4,6 % entre 1988 et 1991.

Cette modification à la Loi sur le régime de rentes du Québec maintient le parallélisme avec le Régime de pensions du Canada qui a vu son taux de cotisation augmenté à la suite d'une entente intervenue entre les provinces et le Gouvernement fédéral. Rappelons que cette hausse annuelle, qui était rendue nécessaire afin d'éviter l'épuisement de la réserve en 1999, améliore la situation financière du Régime, l'épuisement de la réserve étant reporté à l'année 2004.

### La Régie, hôte d'un forum international

Au mois de septembre 1986, la Régie des rentes du Québec et le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social étaient les hôtes de la XXIIe Assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). Cette organisation a comme objectif la défense et la promotion de la sécurité sociale dans le monde. C'est donc avec fierté que le personnel de la Régie a collaboré à l'organisation de ce forum mondial auquel ont participé 800 délégués provenant de 124 pays différents. C'était seulement la deuxième fois qu'une assemblée générale de l'AISS se déroulait en Amérique du Nord depuis sa fondation en 1927.

En tant que membre de l'AISS, et cela depuis près de 20 ans, la Régie a accès et à l'information provenant des autres pays en matière de sécurité sociale, ce qui lui permet

*d'échanger et d'enrichir son expertise dans ce domaine. Elle peut ainsi mieux jouer son rôle social et faire profiter les autres pays de ses connaissances et de son expérience.*

***Une technologie de pointe***

*La fin de l'année 1986-1987 a également été marquée par une phase importante du virage technologique amorcé en 1983 à la Régie. En effet, les efforts déployés dans le cadre de la refonte de nos systèmes informatiques se sont concrétisés par la première étape d'implantation du fichier d'inscription de la clientèle. La mise en place de cette nouvelle banque de renseignements nominatifs améliorera le service à la clientèle, en permettant non seulement de réduire le délai de traitement des données mais aussi de donner rapidement à nos clients des renseignements complets et à jour. Par cette étape, la Régie entre donc dans une phase de technologie de pointe, car la démarche entreprise, qui vise l'amélioration de sa performance et de la qualité des services offerts à la clientèle, se poursuivra au cours des prochaines années.*

*Enfin, au cours de la prochaine année, la Régie entend poursuivre ses activités visant à assurer une meilleure coordination de ses communications avec la clientèle et à systématiser l'information de gestion de façon à disposer d'indicateurs de productivité et de qualité.*

***Le président directeur général***

***Claude Legault***

# I. LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Photo : Louise Bilodeau

*En 1986-1987, la Régie versait 169 688 rentes de conjoint survivant, 36 978 rentes d'orphelin, 42 392 rentes d'invalidité et 11 493 rentes d'enfant d'invalide. Parmi l'ensemble des bénéficiaires, 35 554 d'entre eux recevaient à la fois une rente de conjoint survivant et une rente de retraite ou d'invalidité.*

*Au mois de septembre 1986, le Président directeur général de la Régie des rentes, M. Claude Legault, avait l'honneur d'accueillir le Président de l'Association internationale de sécurité sociale (AISS), M. Jérôme Dejardin, et de présider la XXIIe Assemblée générale de cet organisme.*

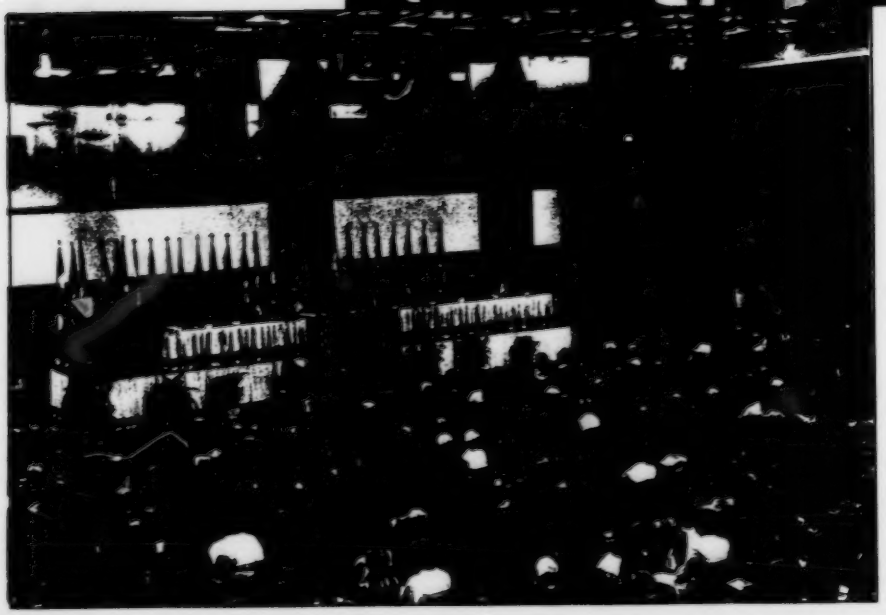

*Plus de 800 délégués provenant de 124 pays différents ont participé à ce forum international sur la sécurité sociale dans le monde.*

## 1. Présentation de la Régie

*La Régie des rentes du Québec a été créée en juillet 1965 en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec. Elle est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Elle répond de son administration auprès du Gouvernement, par la voie du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.*

*Dans le cadre de sa mission, qui se situe dans le domaine de la sécurité du revenu, la Régie administre la Loi sur le régime de rentes du Québec[1], la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes[2] et la Loi sur les allocations familiales[3].*

## 2. Les rôles et les responsabilités de la Régie

*La Régie doit s'assurer que les objectifs visés par chacune des lois qu'elle administre sont atteints. À cette fin, elle peut notamment effectuer des recherches et des études en vue de faire des recommandations portant sur les domaines de sa compétence au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.*

### Rôle social

*La Régie doit veiller à ce que chacun des citoyens* obtienne la protection financière visée par les trois lois qu'elle administre en versant les prestations et les allocations prévues par le Régime de rentes du Québec et par la Loi sur les allocations familiales et en s'assurant que le plus grand nombre de travailleurs possible soit protégé par un régime supplémentaire de rentes le jour de la retraite venu. Le Régime de rentes offre une protection de base qui peut être complétée par un régime privé de retraite ou d'assurance.*

### Rôle économique

*Le Régime de rentes comporte un volet économique de première importance puisque sa réserve, administrée par la Caisse de dépôt et placement du Québec, permet le développement des secteurs publics et privés selon les objectifs économiques et sociaux du Québec. La réserve du Régime de rentes était, au 31 mars 1987, de 12,4 milliards de dollars.*

*Le président de la Régie des rentes est d'office vice-président de la Caisse de dépôt et placement du Québec.*

## 3. Le Conseil d'administration

### 3.1 Le rôle et la composition du Conseil d'administration

*Le Conseil d'administration est responsable auprès du Gouvernement, et cela par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de voir à la saine gestion de l'organisation.*

*Il se compose du président de la Régie et de onze autres membres nommés par le Gouvernement après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, du monde du travail, du secteur socio-économique, du domaine des avantages sociaux et des bénéficiaires. Deux fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes font également partie du Conseil.*

*Au cours de l'exercice 1986-1987, les changements suivants sont survenus au sein du Conseil :*

- *M. Stephen Jarislowsky, du secteur socio-économique, remplace Mme Ginette Drouin-Busque dont le mandat était terminé ;*
- *M. Henri-Paul Chaput, du secteur du Gouvernement, remplace M. Jacques Fortin dont le mandat était également terminé ; et*
- *Mme Cécile Lachaîne-Brosseau, du secteur des bénéficiaires, remettait sa démission.*

---

* *Les termes au masculin valent autant pour les femmes que pour les hommes.*

1. *L.R.Q., chap. R-9.*
2. *L.R.Q., chap. R-17.*
3. *L.R.Q., chap. A-17.*

## 3.2 Les membres du Conseil d'administration au 31 mars 1987

***Claude Legault***
*Président-directeur général de la Régie des rentes du Québec*

***Le secteur du travail***

***Réal Lafontaine***
*Représentant syndical*
*Union des employés de service, local 800*

***André Therrien***
*Directeur du Service administratif*
*Centrale de l'enseignement du Québec*

***Le secteur des affaires***

***Pierre La Haye***
*Directeur*
*Culinar inc.*

***Jean-Louis Poirier***
*Vice-président*
*Provigo (Distributions) inc.*

***Le secteur socio-économique***

***Stephen Jarislowsky***
*Président-directeur*
*Jarislowsky, Fraser Ltée*

***Lyse Viziau-Goyette***
*Présidente de la Caisse populaire d'Outremont*

***Le secteur du gouvernement***

***Émile Dubois***
*Directeur général de l'aide financière aux étudiants*
*Ministère de l'Éducation*

***Henri-Paul Chaput***
*Sous-ministre adjoint*
*Ministère des Affaires culturelles*

***Le secteur des bénéficiaires***

***Roger Charbonneau, F.C.A.***
*Président des Laboratoires Anglo-French*

***Le secteur des avantages sociaux***

***Lise Poulin-Simon***
*Économiste*

## 3.3 Les activités du Conseil d'administration

*Le Conseil a tenu onze séances au cours de l'année. Certaines de ces séances ont été l'occasion de rencontres avec l'ensemble des directeurs de la Régie, les dirigeants de la Caisse de dépôt et placement du Québec et les représentants du Vérificateur général. La rencontre avec ces derniers avait pour but de présenter à la Régie leur mandat de vérification intégrée au sein de l'organisme.*

*Le Vérificateur général a donc procédé à une vérification d'optimisation des ressources visant à déterminer si les ressources humaines, matérielles et financières de la Régie étaient gérées avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité et si les gestionnaires rendaient raisonnablement compte de leurs responsabilités. Le Conseil d'administration a d'ailleurs commenté le rapport du Vérificateur général et s'est réjoui de ce que le document démontre que les opérations principales de la Régie sont bien menées et que le versement annuel des prestations est fait selon un processus rigoureux et conforme à des règles établies. Les points soulevés par le Vérificateur général constituaient déjà une préoccupation pour le Conseil et ce dernier entend continuer à consacrer des efforts pour corriger les lacunes qui lui ont été soulignées.*

*En début d'exercice, le Conseil d'administration a adopté le budget de fonctionnement pour l'année financière 1986-1987 et les états financiers de l'année précédente. Lors des débats entourant l'adoption de ce budget, le Conseil a mandaté la Direction générale pour réaliser un mandat d'optimisation des ressources à la Régie et pour déterminer, par la même occasion, des économies potentielles pour l'exercice budgétaire 1986-1987. Le Conseil a donc, à plusieurs reprises, effectué un suivi de l'évolution de ce mandat avant d'en accepter le rapport final. Enfin, le Conseil a manifesté à chaque occasion son souci de maintenir la qualité des services à la clientèle.*

*Sur le plan de la gestion, le Conseil a adopté un plan quinquennal de développement ainsi qu'une politique de communications internes. Il s'est également prononcé sur le plan de la gestion des ressources humaines en acceptant la politique d'embauche du personnel occasionnel et en approuvant, pour l'année 1987-1988, un plan d'action en matière d'égalité en emploi.*

*Le Conseil a également accepté que le plan d'organisation administrative supérieure (P.O.A.S.) soit modifié ; de plus, il a adopté une politique et des directives relatives à l'achat et à la location de biens et services, approuvé à une occasion une marge de crédit bancaire et enfin, autorisé la Régie à faire des appels d'offres pour la location ou l'acquisition d'espaces à bureaux. Il est à noter que la Régie est désormais assujettie à une exclusivité de services avec la Société immobilière du Québec eu égard, entre autres, à l'acquisition, la location, l'entretien et l'aménagement des immeubles nécessaires à l'exercice de ses responsablitités.*

*En ce qui a trait à l'administration du Régime de rentes et des régimes privés, le Conseil a exercé à quelques reprises son pouvoir réglementaire en adoptant des modifications au Règlement de régie interne pour, entre autres, créer un comité sur les systèmes de gestion de l'information. Le Conseil a également adopté des modifications au Règlement sur le travail visé, au Règlement sur les prestations et au Règlement de délégation de pouvoirs.*

### Le Comité de vérification

*Ce comité, composé de Mme Lyse Vizlau-Goyette, M. André Therrien et M. Roger Charbonneau comme président, soutient le Conseil d'administration dans le processus de contrôle et de vérification exercé sur l'administration de la Régie.*

*Le Comité a pris connaissance des états financiers de l'exercice terminé le*

*31 mars 1986 et il en a recommandé l'adoption par le Conseil d'administration.*

*En outre, le Comité acceptait le Programme général de vérification interne et les plans annuels 1986-1987 et 1987-1988 de vérification interne. Le comité a également effectué le suivi des rapports et des recommandations du Vérificateur interne et du Vérificateur général. Pour ce qui est de l'intervention du Vérificateur général à la Régie, le Comité de vérification a porté une attention toute particulière à son rapport sur l'optimisation des ressources et il l'a commenté sur plusieurs points.*

### Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information

*Compte tenu de l'ampleur des investissements reliés au développement des systèmes d'information et à l'influence de ces systèmes sur le niveau d'efficacité de l'organisation, le Conseil d'administration a mis sur pied un comité sur les systèmes de gestion de l'information composé de M. Stephen Jarislowsky, de M. Jean-Louis Poirier et de M. Pierre LaHaye qui en assure la présidence.*

*Ce comité consultatif a pour fonction d'étudier et d'examiner, sur demande du Conseil, les questions reliées aux systèmes d'information en opération à la Régie et de faire rapport par écrit. Il peut également s'adjoindre toutes les ressources nécessaires.*

*Dès le début, le Comité s'est surtout appliqué à prendre connaissance de la situation de l'informatique à la Régie des rentes, et cela en termes de programmes, de développement, d'équipement et de budget.*

## 4. L'organisation interne

### 4.1 La Direction générale

*Le président de la Régie des rentes du Québec en est d'office le directeur général. Il est responsable de l'administration de la Régie dans le cadre du Règlement de régie interne ; trois vice-présidents et un secrétaire l'assistent dans sa tâche de planification et de contrôle.*

### 4.2 Les vice-présidences

*Les trois vice-présidences sont : la Vice-présidence aux affaires professionnelles, responsable de l'application de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes, de l'évolution des lois et des programmes administrés par la Régie ; elle regroupe 100 employés permanents ; la Vice-présidence aux opérations, responsable de l'application de la Loi sur le régime de rentes et de la Loi sur les allocations familiales ; elle comprend 365 employés permanents ; et enfin, la Vice-présidence à l'administration qui compte 248 employés permanents, est responsable des ressources humaines, matérielles, techniques et financières et des communications pour l'ensemble de la Régie.*

# RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

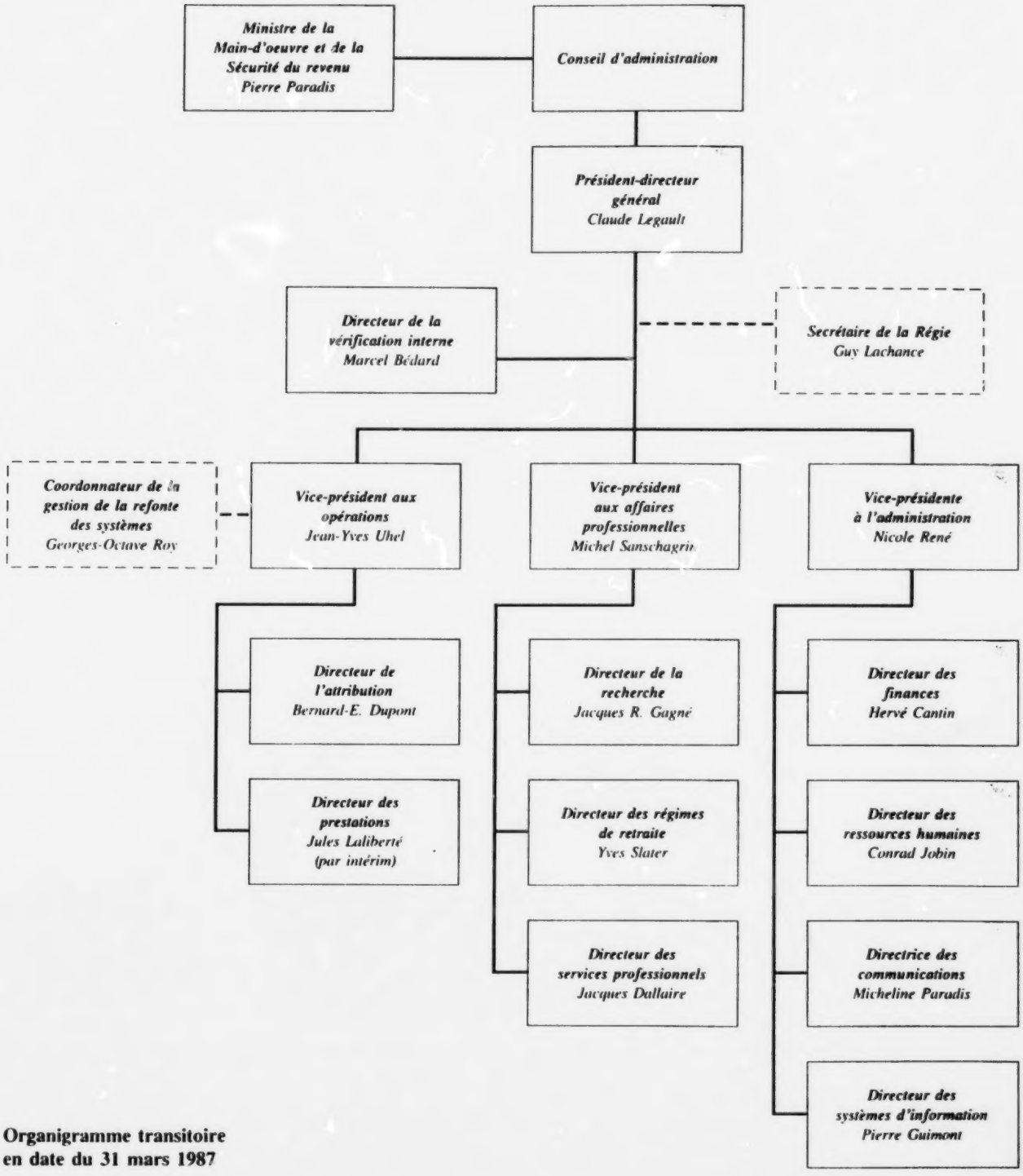


**Organigramme transitoire**
**en date du 31 mars 1987**

**Postes autorisés au 31 mars 1987**

| | Hors cadre | Cadres supérieurs | Prof. | Agents de maîtrise | Personnel de bureau, techniciens et assimilés | Ouvriers | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Direction générale** | 4 | 4 | 1 | | 10 | | 19 |
| *Direction de la vérification interne* | | 1 | 6 | | 1 | | 8 |
| *Direction de la recherche* | | 2 | 20 | | 5 | | 27 |
| *Direction des régimes de retraite* | | 3 | 22 | | 11 | | 36 |
| *Direction des services professionnels* | | 4 | 22 | | 11 | | 37 |
| *Direction de l'attribution* | | 4 | 11 | 19 | 166 | | 200 |
| *Direction des prestations* | | 3 | 2 | 14 | 145 | 1 | 165 |
| *Direction des finances* | | 4 | 15 | 3 | 39 | 6 | 67 |
| *Direction des ressources humaines* | | 1 | 9 | | 16 | | 26 |
| *Direction des communications* | | 1 | 15 | | 13 | | 29 |
| *Direction des systèmes d'information* | | 4 | 72 | 2 | 48 | | 126 |
| ***Total*** | **4** | **31** | **195** | **38** | **465** | **7** | **740** |

* *Dix de ces postes constituent la réserve opérationnelle de la Régie.*

### Le nombre d'employés

*Au 31 mars 1987, le nombre de postes permanents autorisés à la Régie des rentes était de 740 dont 383 étaient comblés par des hommes et 296 par des femmes pour un total de 679 postes. La Régie a accueilli 43 nouveaux employés, tandis que 26 ont quitté pour un autre ministère ou organisme, 6 ont démissionné de la fonction publique et 15 ont pris leur retraite. Par ailleurs, 92 personnes ont reçu une affectation nouvelle à l'intérieur de la Régie.*

*À cette même date, 111 employés occasionnels et 50 contractuels occupaient des postes, principalement à la Direction de l'attribution, pour assurer un meilleur service à la clientèle, ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information, pour travailler au développement de nouveaux systèmes.*

# II. LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

Photo : Louise Blodeau

*En 1986, 45,8 % des personnes âgées de 60 ans ou plus habitant le Québec recevaient une rente de retraite.*

*L'implantation de la bureautique s'étend à tous les secteurs de la Régie des rentes. En 1986-1987, le nombre de postes de travail informatisés est de un poste pour 1,5 employés, alors que ce taux était de un poste informatisé pour 9,3 employés en 1982-1983.*

*Afin de suivre l'évolution de sa clientèle sans cesse croissante, en 1986-1987, la Régie a doublé la puissance de son ordinateur central, ce qui porte à 130 000 transactions la charge de traitement journalière.*

## UN PREMIER PAS VERS UNE TECHNOLOGIE DE POINTE

En 1986, la Régie a souligné une page importante de son histoire en célébrant son 20e anniversaire d'existence. Les années 1987 et 1988, tant qu'à elles, marqueront une phase importante du virage technologique amorcé en 1983 à la Régie. En effet, c'est au cours de ces deux années que s'effectuera graduellement l'implantation du fichier d'inscription de la clientèle (FIC) et du registre des cotisants (R.D.C.). Pièce majeure découlant de la refonte de nos systèmes, le registre des cotisants sera entièrement opérationnel au mois d'octobre 1988. Et comme ce système a été conçu de manière à ce qu'il ne puisse fonctionner qu'avec le FIC, la première étape du fichier d'inscription de la clientèle a été livrée cette semaine. ■

# 1. Vice-présidence aux opérations

## La Direction de l'attribution

### Mandat et structure

*La Direction de l'attribution a le mandat d'établir l'admissibilité des requérants aux diverses prestations de retraite, de survie et d'invalidité, d'en faire l'attribution et de réétudier les dossiers faisant l'objet d'un réexamen. Ces décisions correspondent pour le Régime de rentes à un engagement d'environ 2 milliards $.*

*Elle doit aussi tenir à jour le Registre des gains des cotisants au Régime de rentes du Québec et effectuer à ce titre les démarches nécessaires auprès des organismes gouvernementaux.*

*Elle renseigne les particuliers et le public sur les lois et les programmes administrés par la Régie et assiste au besoin les requérants au moyen d'un réseau de bureaux en région et assure la coordination de ce réseau avec le siège social.*

*Elle effectue aussi pour l'ensemble de la Régie les enquêtes nécessaires à l'application des lois et des programmes administrés par l'organisme et applique les ententes intervenues avec d'autres pays en matière d'attribution des prestations.*

*La Direction de l'attribution est constituée de trois services, soit le Service aux requérants (région-est) desservant l'est et la région immédiate de Québec, le Service aux requérants (région-ouest) desservant la région de Montréal et l'ouest du Québec et le Service aux cotisants, chargé entre autres de maintenir le Registre des gains.*

### Activités et réalisations

### Demandes reçues

*Au titre des activités courantes, la Direction a reçu un peu plus de 50 000 demandes de rente de retraite, 28 813 demandes de prestations de décès, 16 452 demandes de rente d'invalidité, pour un total de 93 686 demandes traitées. À ce nombre, il faut ajouter 881 demandes de rente faisant l'objet d'une entente avec un autre pays. Enfin, les employés de la Direction ont répondu, tant à Québec qu'à Montréal et dans les bureaux en région, à plus de 330 000 appels téléphoniques.*

### Service à la clientèle

*D'autres activités connexes à l'attribution ont été réalisées au cours de l'année. Il y a eu 60 651 entrevues effectuées par les neuf bureaux en région permanents, soit celui de Montréal où se sont déroulées environ 31 000 entrevues, et ceux de Québec, Chicoutimi, Rimouski, Sherbrooke, Trois-Rivières, Hull, Drummondville et Rouyn. Ces entrevues sont l'occasion d'une part, de donner à la clientèle des renseignements sur le Régime de rentes, les prestations payées et les conditions d'admissibilité et, d'autre part, elles permettent aux clients de faire des demandes de prestations.*

*De plus, 9 363 entrevues ont été réalisées par les bureaux locaux à temps partiel (B.L.T.P.). Ces bureaux permettent aux clients de venir rencontrer des représentants de la Régie sans qu'ils aient à se déplacer de plus de 50 kilomètres.*

*Il est à noter qu'environ 26 % des demandes de rente reçues par la Régie, soit environ 25 000, ont été soumises en entrevue.*

*Enfin, la Régie a effectué 3 069 enquêtes en vue, entre autres, d'établir l'admissibilité des conjoints survivants, des enfants, des orphelins et des requérants d'une rente d'invalidité.*

### Registre des gains

*Au 31 mars 1987, le registre des gains contenait 97 735 347 inscriptions au sujet de 5 715 144 cotisants, soit une augmentation pour l'année en cours de 4 805 318 inscriptions et de 153 941 cotisants. Ainsi, l'augmentation du nombre d'inscriptions a été de 5 % et celle du nombre de cotisants a été de 3 %.*

*En ce qui a trait à la tenue et à la mise à jour du registre des gains, il y a eu 34 738 demandes d'état de participation soumises par la clientèle. Ainsi, les cotisants ont pu vérifier les gains admissibles inscrits à leur nom au registre des gains et y faire apporter des corrections le cas échéant.*

### Partage des gains

*Le partage des gains se fait à la demande d'un ex-conjoint à la suite d'un divorce ou d'une annulation de mariage. Chaque ex-conjoint se voit alors attribuer la moitié des gains et des cotisations de l'autre s'il en a. Dans certains cas, ceci permet au conjoint qui n'a jamais été sur le marché du travail de participer au Régime, comme s'il y avait lui-même cotisé.*

*À la suite d'une publicité accrue à ce sujet, 4 828 demandes de partage ont été reçues par la Direction, soit près du double du volume de l'année antérieure, qui était de 2 590 demandes. Seulement 216 demandes ont été refusées.*

### Programme d'information aux cotisants

*Dans le cadre du Programme d'information aux cotisants, la Direction a émis 86 959 états de participation au Régime de rentes visant majoritairement les cotisants âgés de 59 ans et de 60 ans. Il y a eu 1 740 corrections à incidence monétaire. Toutefois, une réévaluation de ce programme aura lieu au cours du prochain exercice.*

### Projets réalisés

*Dans le but d'améliorer le service à la clientèle, la Direction de l'attribution a élaboré certains critères additionnels pour mesurer les résultats atteints tant sur le plan de la qualité des services rendus que sur le plan de la performance de ces mêmes services.*

*Les délais de traitement sont un des aspects étudiés. À titre d'exemple, le nombre de demandes de rente de retraite acceptées qui comportaient un paiement rétroactif est passé de 30 % à moins de 9 %.*

*De plus, l'inventaire des dossiers d'invalidité en traitement est passé de 3 842 à 2 349 à la fin du présent exercice, ce qui représente un délai moyen de traitement en première instance d'environ 48 jours ouvrables, soit une réduction de 20 % du délai enregistré en mars 1986. Il faut se rappeler que le versement de la rente d'invalidité est assujetti à un délai de carence de quatre mois.*

*Enfin, le temps de traitement des dossiers d'invalidité antérieurs a, lui aussi, été réduit de façon significative puisqu'en première instance le pourcentage des dossiers présentés il y a plus de quatre mois est passé de 2,47 % à 0,35 % ; le pourcentage des dossiers qui remontent à plus de six mois est passé de 0,67 % à 0,07 % et le pourcentage des dossiers de plus de huit mois est passé de 0,32 % à 0,04 %.*

### Perspectives

*Pour la prochaine année, la Direction mettra de nouveau l'accent sur l'optimisation des ressources pour atteindre des objectifs précis de qualité des services à la clientèle. Les services visés sont :*

### Demandes de rente de retraite

*Le pourcentage souhaité concernant les rentes de retraite acceptées ne comportant*

*pas de paiement rétroactif est de 95 % au lieu de 91 %.*

### Demandes de rente de survie

*Le délai moyen de traitement envisagé est de 12 jours ouvrables au lieu de 16.*

### Demandes de rente d'invalidité

*Bien que le délai moyen réel de traitement ait été réduit en 1986-1987 de 60 à 48 jours ouvrables, soit de 20 %, une réduction additionnelle de 10 %, ou 5 jours ouvrables, est envisagée pour 1987-1988 afin d'atteindre 43 jours ouvrables.*

### Demandes de réexamen

*Malgré une réduction de l'inventaire des demandes en traitement de 13 % en 1986-1987, le délai moyen réel de traitement est encore de 73 jours ouvrables. Une réduction additionnelle de 10 % est fixée pour 1987-1988 afin d'atteindre 66 jours ouvrables.*

## La Direction des prestations

### Mandat et structure

*Cette direction a le mandat de verser les prestations aux bénéficiaires en vertu des lois et des programmes administrés par la Régie, soit le Régime de rentes, les allocations familiales et l'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé.*

*Elle tient à jour les dossiers des bénéficiaires, s'assure du contrôle et du maintien de leur admissibilité et à cette fin entretient les relations nécessaires tant avec les bénéficiaires qu'avec les organismes touchés. De plus, elle renseigne les bénéficiaires sur leurs droits, leurs obligations et sur l'évolution de leurs dossiers.*

*Elle établit et met en application les programmes de contrôle requis pour s'assurer de la qualité des opérations et de la validité des informations utilisées à la Régie.*

*La Direction est aussi responsable de la conservation des dossiers et du contrôle des documents touchant tous les bénéficiaires et elle maintient un système de bureautique et de traitement de texte pour la correspondance qui leur est adressée. La Direction est composée du Service aux bénéficiaires, du Service des contrôles opérationnels et du Service des supports administratifs.*

### Activités et réalisations

*Au cours de l'exercice 1986-1987, la Régie a émis environ 20 millions de chèques, totalisant une somme de plus de 2 milliards $, à 666 847 bénéficiaires. Pour effectuer ces versements, la Direction des prestations a dû réaliser plusieurs opérations.*

### Appels et entrevues

*En ce qui a trait à la clientèle, la Direction a répondu à plus de 300 000 appels téléphoniques et a effectué plus de 5 000 entrevues, tant avec les bénéficiaires du Régime de rentes et des allocations familiales qu'avec les requérants et les cotisants.*

### Traitement des dossiers

*1 500 000 actions ont été effectuées afin de tenir à jour les dossiers des bénéficiaires et de maintenir leur admissibilité dans le cadre du Régime de rentes et du Programme d'allocations familiales. Ces actions vont de l'annulation au rétablissement de compte en passant par les demandes de preuves de fréquention scolaire, les changements d'adresse, le traitement des rejets, etc.*

*En outre, 500 000 opérations, transactions, lettres ou contacts téléphoniques, ont porté soit sur des chèques, notes de crédit et adhésions au dépôt direct, soit sur l'information fournie par le Régime de pensions du Canada ainsi que sur l'application des conditions particulières à chaque entente intergouvernementale.*

### Traitement des documents

*La Direction des prestations a reçu environ 235 000 pièces de courrier qui ont été triées, épurées et acheminées aux agents de rentes pour traitement.*

*Au cours de l'année écoulée, plus de 600 000 dossiers de bénéficiaires ont été déménagés afin de regrouper sous un même toit toutes les activités relatives à la gestion de ces documents. Le Centre des dossiers conserve présentement environ 900 000 dossiers.*

### Réajustement de rentes

*En plus de ses activités courantes, la Direction a réalisé la deuxième phase d'une opération d'envergure qui a débuté l'an passé et qui vise plus particulièrement à corriger le problème des sous-paiement de rentes. Cette opération consiste à mettre à jour les gains et les cotisations des bénéficiaires à partir de nouvelles sources d'information. Cette année, ce projet a permis de rajuster les rentes de 97 298 bénéficiaires, dont 24 292 dossiers actifs, ce qui a entraîné un versement rétroactif de 6,3 millions $.*

### Les statistiques sur les prestations du Régime de rentes pour l'année financière 1986-1987[1]

### Les bénéficiaires

*Le nombre de bénéficiaires de rentes mensuelles s'élevait à 666 847 en mars 1987, comparativement à 627 317 en mars 1986, ce qui représente une augmentation nette de 39 530, soit 6,3 %. Le nombre de nouveaux bénéficiaires d'avril 1986 à mars 1987 a été de 78 410, tandis que 39 062 bénéficiaires ont cessé de recevoir une rente.*

*Toujours en mars 1987, la Régie versait 442 750 rentes de retraite, 169 688 rentes de conjoint survivant, 36 078 rentes d'orphelin, 42 392 rentes d'invalidité et 11 493 rentes d'enfant d'invalide. Parmi les 666 847 bénéficiaires, 35 554 recevaient à la fois une rente de conjoint survivant et une rente de retraite ou d'invalidité.*

*Le total des sommes versées aux bénéficiaires d'avril 1986 à mars 1987 a été de 2 138,7 millions de dollars. De ce montant, 60,0 % des prestations ont été versées en rentes de retraite, 24,2 % en rentes de conjoint survivant, 13,1 % en rentes d'invalidité et d'enfant d'invalide, 2,0 % en prestations de décès et 0,7 % en rentes d'orphelin.*

*Le montant mensuel maximum de la rente de retraite payable à l'âge de 65 ans qui était de 486,11 $ en 1986, a été établi à 521,52 $ en 1987, ce qui représente une augmentation de 7,3 %. Par ailleurs, la moyenne des rentes de retraite versées à tous les bénéficiaires était de 231,28 $ en 1985, de 243,94 $ en 1986 et de 257,52 $, pour les trois premiers mois de l'année 1987.*

*Quant à la rente de conjoint survivant, la moyenne des versements pour les personnes âgées de moins de 65 ans est passée de 360,06 $ en 1985, à 375,46 $ en 1986 et à 391,88 $, pour les trois premiers mois de 1987. Pour les personnes de plus de 65 ans, cette moyenne se situe à 141,74 $ en 1985, à 148,31 $ en 1986 et à 155,07 $ en 1987.*

*En ce qui a trait à la rente d'invalidité, la moyenne des rentes versées était de 446,58 $ en 1985, de 471,22 $ en 1986 et de 495,62 $ en 1987. Enfin, la moyenne des prestations de décès versées en 1985 était de 1 618,76 $ ; en 1986 elle était de 1 739,55 $ et de 1 823,98 $ pour les trois premiers mois de 1987.*

---

1 *Certaines différences entre les chiffres contenus dans la présente partie et ceux des états financiers tiennent à ce que les périodes courantes ne coïncident pas rigoureusement et au fait que, certains rajustements comptables étant effectués manuellement, on ne peut en tenir compte dans les programmes mécanographiques d'extraction des données.*

### Les effets de la Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants

*Durant l'année financière 1986-1987, 30 843 personnes âgées de 60 à 64 ans se sont prévalues de leur droit de recevoir la rente de retraite soit 13 936 femmes et 16 907 hommes; depuis janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi, 133 197 personnes se sont donc prévalues de ce droit, soit 73 861 hommes et 59 336 femmes.*

*Au cours de la présente année financière, 3 118 rentes d'invalidité ont été accordées à la suite de l'assouplissement des conditions d'attribution pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, ce qui porte leur nombre à 8 110 depuis l'entrée en vigueur de cette disposition en 1984.*

*Au chapitre de la rente de conjoint survivant, parmi les 169 688 bénéficiaires en mars 1987, 46 067 ont eu droit à une majoration de leur rente mensuelle par suite de la modification de la méthode de calcul.*

### Les prestations versées aux bénéficiaires en vertu du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada

*En vertu d'une entente de réciprocité avec le gouvernement du Québec, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui administre le Régime de pensions du Canada, versait en mars 1987 des prestations à l'égard de cotisants aux deux régimes à environ 32 000 bénéficiaires qui demeuraient hors du Québec au moment de l'attribution. Les bénéficiaires âgés de moins de 18 ans ne sont toutefois pas compris dans ce nombre. Le coût total des prestations ainsi payées par le Régime de pensions du Canada, pour la période d'avril 1986 à mars 1987, a été de 139 409 460 $. La participation de la Régie des rentes du Québec à ce coût s'élevait, pour la même période, à 42 046 760 $.*

*Pour sa part, la Régie versait en mars 1987 des prestations à l'égard de cotisants aux deux régimes à 44,575 bénéficiaires qui demeuraient au Québec au moment de l'attribution. Le coût total des prestations ainsi payées par la Régie des rentes du Québec, pour la période d'avril 1986 à mars 1987, a été de 139 676 835 $. La participation du Régime de pensions du Canada à ce coût s'élevait, pour la même période, à 34 830 598 $.*

### Les statistiques sur les allocations familiales pour l'année financière 1986-1987

*Au cours du dernier exercice, 11 242 079 chèques d'allocations familiales ont été émis, dont 178 650 à titre d'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé. Ainsi, en vertu de la Loi sur les allocations familiales, un total de 192 811 300 $ a été versé à quelque 931 600 familles comptant près de 1 615 700 enfants durant l'exercice 1986-1987.*

### Les familles bénéficiaires

*Le nombre de familles bénéficiaires d'allocations familiales est passé de 931 054 en avril 1986 à 931 636 en mars 1987. Le nombre moyen d'enfants par famille a diminué, passant de 1,74 en mars 1986 à 1,73 en mars 1987.*

*Le nombre de familles de un ou de deux enfants s'est accru de 4 576 entre mars 1986 et mars 1987, passant de 788 390 à 792 966 ; de plus, leur proportion par rapport à l'ensemble des familles a augmenté, passant de 84,8 % en mars 1986 à 85,2 % en mars 1987. Le nombre de familles de trois enfants a continué de diminuer, passant de 114 991 en mars 1986 à 113 109 en mars 1987 soit une diminution de 1,6 %. Ces familles représentent maintenant 12,1 % de toutes les familles bénéficiaires, tandis que cette proportion était de 12,3 % en mars 1986.*

### Le nombre d'enfants

*Le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans a diminué au cours du dernier exercice, passant de 1 620 648 en mars 1986 à 1 615 735 en mars 1987. Cette diminution de 0,3 % est la moitié de celle de l'année précédente, évaluée à 0,6 %. En effet, au cours de l'exercice 1986-1987, 106 116 enfants ont cessé d'avoir droit aux allocations. De ce nombre, 92 380 ont atteint 18 ans, 9 493 ont quitté le Québec, 691 sont décédés et 3 552 n'étaient plus à la charge du bénéficiaire. Au cours de la même période, 78 635 nouveau-nés et 22 568 autres enfants ont été inscrits au fichier des allocations familiales. Ce dernier chiffre représente des enfants nés durant l'exercice précédent et qui n'avaient pas été inscrits à leur naissance, des enfants venant de l'extérieur du Québec, ainsi que des enfants redevenus à la charge de leurs parents.*

### Les versements bruts et les allocations versées

*Durant l'exercice 1986-1987, un total de 192 811 300 $ a été déboursé en vertu de la Loi sur les allocations familiales du Québec. Les versements se sont accrus de 6 173 700 $, soit de 3,3 % par rapport à l'année 1985-1986.*

*L'allocation moyenne par famille est passée de 16,99 $ en avril 1986 à 17,58 $ en janvier 1987.*

### L'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé

*Depuis janvier 1980, une allocation supplémentaire est attribuée pour un enfant atteint d'un handicap grave et à l'égard duquel une allocation familiale est versée. En mars 1987, une allocation supplémentaire était versée à 15 912 enfants.*

*L'augmentation annuelle a fait passer l'allocation mensuelle de 89,92 $ à 93,61 $ en janvier 1987, date de la dernière indexation au coût de la vie. Pour l'année financière 1986-1987, il a été versé 17 490 998 $ à titre d'allocations supplémentaires, comparativement à 15 223 605 $ en 1985-1986, ce qui représente une augmentation de 14,9 %.*

## 2. Vice-présidence aux affaires professionnelles

### La Direction de la recherche

#### Mandat et structure

*La Direction de la recherche a la responsabilité de toutes les études portant sur les aspects financiers du Régime de rentes du Québec. Son expertise est également utilisée dans l'élaboration des politiques générales de sécurité du revenu à la retraite.*

*Dans le cadre de ses responsabilités, la Direction produit des analyses actuarielles qui fournissent une projection à long terme de l'évolution de la caisse du Régime de rentes. À cette fin, elle fournit également des projections à court terme qui indiquent les entrées et les sorties de fonds sur une base mensuelle.*

*La Direction a également comme mandat de produire l'information statistique relative aux programmes administrés par la Régie, pour fins de publication, d'analyse et de recherche. De plus, la Direction effectue à partir de relevés de situations socio-économiques des études thématiques en vue d'établir des diagnostics quant aux besoins de développement ou de modifications des programmes administrés par la Régie.*

*Enfin, la Direction participe aux négociations en matière de sécurité sociale entre le Québec et les pays étrangers intéressés à conclure une entente en cette matière.*

*Pour réaliser ses mandats, la Direction est composée de trois services, soit le Service de la statistique, le Service de l'analyse financière et le Service de la planification.*

#### Activités et réalisations

#### Analyses actuarielles

*À la suite de la décision gouvernementale de hausser les taux de cotisations au Régime de rentes pour la période de 1987 à 1991, la Direction a effectué en mai 1986 une analyse actuarielle spéciale au sujet des effets de cette mesure sur la caisse du Régime.*

*En outre, un projet de modification à la Loi sur le régime de rentes a été préparé relativement au calcul du maximum des gains admissibles prévu au Régime de rentes. Cette modification, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1988, a été rendue nécessaire par les changements qu'a apportés Statistique Canada à l'établissement de la rémunération hebdomadaire moyenne. Ces changements influent, de façon identique, sur le Régime de pensions du Canada et sur le Régime de rentes du Québec.*

#### Recherche et statistique

*En ce qui a trait à l'aspect statistique, la Direction a produit au cours de l'année les publications suivantes :*

- *«Perspectives statistiques 1985», un sommaire des statistiques financières relatives au Régime de rentes du Québec et à la Loi sur les allocations familiales du Québec ;*
- *«Statistiques financières 1983», un relevé des données touchant l'actif (prêts et placements) des régimes privés de retraite en 1983 ;*
- *«Dispositions des régimes et des cotisants 1983», un recueil des données sur la participation et les caractéristiques des régimes privés de retraite en 1983.*

*Parmi les principales études complétées durant l'année, signalons les sujets suivants :*

- *«Profil de consommation des ménages âgés au Québec en 1982», portant sur les comportements et les besoins différents de consommation des gens âgés de 55 ans ou plus en comparaison des jeunes ménages ;*
- *«Le travail à temps partiel, son évolution et son cadre normatif», une étude axée sur l'évolution du travail à temps partiel et*

*ses conséquences sur l'évolution de l'ensemble du marché du travail ;*

— *«La protection des personnes au foyer lors de la retraite», concernant la situation des personnes au foyer dans les régimes de pensions de différents pays, hormis le Canada.*

*La Direction a contribué à l'administration d'un sondage interne et de trois sondages externes portant sur l'impact de l'encartage d'un numéro de Rentes-Actualités (fév. 1987), le degré de pénétration du dépôt direct auprès des bénéficiaires et sur le Programme d'information aux cotisants.*

*Au cours de l'année, la Direction a également répondu à plus d'une centaine de demandes de renseignements statistiques provenant, soit des autres unités de la Régie, soit d'organismes publics, parapublics et institutionnels, dont l'Association internationale de sécurité sociale (A.I.S.S.).*

### Collaboration interministérielle

*La Direction participe aux travaux d'un comité interministériel portant sur le soutien économique aux parents. Les recommandations du comité, si elles devaient être adoptées par le Gouvernement du Québec, pourraient avoir un effet majeur sur la Loi sur les allocations familiales.*

*La Direction a également collaboré à l'étude concernant la reconnaissance du statut des artistes, en précisant les conditions d'assujettissement de ce groupe de travailleurs au Régime de rentes du Québec.*

### Ententes intergouvernementales

*La Régie participe à la négociation d'ententes en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et d'autres gouvernements et elle administre la partie des ententes qui touche ses programmes.*

*Durant la dernière année financière, des ententes en matière de sécurité sociale ont été paraphées avec la République fédérale d'Allemagne et la Norvège et d'autres ont été signées avec la Finlande et la Suède. Des négociations sont en cours avec le Danemark, l'Espagne, Chypre, l'Islande, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Jamaïque et Sainte-Lucie.*

*Ces ententes ont pour but de protéger les droits des travailleurs et faciliter leur mobilité entre les territoires des parties signataires. Elles permettent à ceux qui ont cotisé au Régime de rentes du Québec et au régime de sécurité sociale d'un des pays signataires de faire coordonner les droits qu'ils ont acquis au cours de leur vie active. Les ententes ont également pour but d'éviter le double assujettissement de certains travailleurs qui ont à se déplacer d'un pays à l'autre.*

### Perspectives

*La Régie rendra disponible, au cours des prochains mois, l'analyse actuarielle quinquennale du Régime. La dernière analyse avait été produite le 31 décembre 1982.*

*Des études sur le financement du Régime de rentes seront effectuées au cours de la prochaine année. Les rapports découlant de ces études fourniront les renseignements nécessaires à la prise de décision sur les futurs taux de cotisation du Régime.*

## La Direction des régimes de retraite

### Mandat et structure

*Cette direction a le mandat de s'assurer du respect de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes et de réaliser des études et des recherches dans le domaine des régimes de retraite. Cette loi, entrée en vigueur le 15 juillet 1965, a pour principal objet la protection des droits acquis par les participants à un régime de retraite. Ainsi, elle établit diverses normes minimales et prévoit l'enregistrement et la surveillance des régimes par la Régie. Aux fins de la loi, un régime est un ensemble de dispositions établies pour le paiement de rentes de retraite à des sala-*

*riés en vertu desquelles un employeur s'est engagé à verser des cotisations.*

*Les trois services qui contribuent à la réalisation du mandat de la Direction sont : le Service de l'enregistrement, le Service de la vérification et le Service du développement.*

### Activités et réalisations

#### L'enregistrement

*Lors de son instauration, tout nouveau régime doit être conforme aux normes minimales de la loi et de son règlement. Parmi ces normes, celles qui touchent la rente différée revêtent une importance particulière puisqu' elles ont pour objet d'assurer au travailleur le maintien de ses droits à la protection offerte par un régime s'il change d'emploi ou s'il cesse de cotiser au régime.*

*Par conséquent, tout participant qui a atteint l'âge de 45 ans à la cessation de service ou de participation doit pouvoir compter sur une rente différée s'il a accompli une période continue de dix ans au service de l'employeur ou s'il a participé au régime pendant dix ans. Cette rente est payable à l'âge normal de la retraite, selon les dispositions du régime. L'analyse des dispositions des nouveaux régimes a permis l'émission de 468 certificats d'enregistrement en 1986-1987.*

*Les régimes de retraite étant un élément important de la planification financière de la retraite, il arrive fréquemment que des modifications doivent y être apportées pour les adapter à des besoins nouveaux ou à un environnement corporatif en mutation. À cet égard, la loi prévoit que toute modification doit être approuvée par la Régie. La Direction s'est acquittée de cette responsabilité dans 1 427 cas en 1986-1987.*

#### La surveillance

*Au cours de l'exercice 1986-1987, la surveillance de 4 766 régimes relevait de l'autorité de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes.*

*Cette surveillance prend principalement la forme d'une vérification du respect par l'administrateur du régime, des différentes normes légales ou réglementaires reliées à la gestion du régime.*

##### *Les normes de solvabilité*

*Ces normes précisent, entre autres, que tous les régimes doivent être capitalisés, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir les fonds suffisants pour s'acquitter de toutes leurs obligations envers les participants. À cette fin, tout régime doit prévoir, outre le paiement des cotisations dites «de service courant», celui des sommes nécessaires à l'amortissement, au cours d'une période prescrite, de toute somme additionnelle requise pour que le régime soit entièrement capitalisé (amortissement des déficits).*

*L'administrateur d'un régime doit faire préparer, à intervalles d'au plus trois ans, une planification financière faisant état des engagements du régime et des cotisations requises. Cette planification doit être soumise à la Régie. En 1986-1987, la Direction en a reçu 1 430.*

##### *Les normes d'administration*

*Pour le versement des cotisations requises et le paiement de toutes les prestations prévues par le régime, il y a obligation légale, pour tous les régimes non garantis, d'établir et de maintenir une caisse de retraite. Cette caisse est alimentée par les cotisations de l'employeur et, dans le cas d'un régime contributif, par celles des salariés, ainsi que par les gains et les profits réalisés sur les fonds placés. La caisse forme un patrimoine dont l'administration est confiée à un employeur, à un groupe d'employeurs ou à un comité de retraite. L'administrateur est tenu de gérer cette caisse et de placer les fonds conformément aux normes établies par règlement. Également, l'employeur est tenu de percevoir les cotisations des salariés, s'il y a lieu, et de les verser à la caisse avec ses propres cotisations.*

### La production de rapports

*Afin de rendre compte à tous les intéressés de la saine gestion du régime et de la caisse, l'administrateur doit produire annuellement divers rapports et les soumettre à la Régie. Ainsi, la Direction a reçu en 1986-1987, 4 618 déclarations annuelles faisant principalement état des cotisations versées à la caisse et de la variation du nombre de participants au régime. Lorsque les engagements d'un régime ne sont pas garantis par un assureur, l'administrateur doit également soumettre des états financiers vérifiés par un comptable et une liste détaillée des placements de la caisse, sur laquelle sont indiquées la valeur comptable et la valeur marchande de ceux-ci. Au cours du dernier exercice, la Direction a reçu 4 192 états financiers et autant de listes de placements.*

### L'administration provisoire

*La Direction des régimes de retraite analyse l'ensemble des rapports que soumettent les administrateurs de régimes et, lorsqu'elle constate une non-conformité aux normes, elle communique avec l'administrateur ou ses conseillers afin de rétablir la situation. Toutefois, lorsque l'écart persiste ou que l'administrateur néglige de fournir les renseignements prescrits ou encore que les droits des participants sont en péril, la Régie peut mettre un régime sous administration provisoire et désigner un administrateur provisoire. Celui-ci a le pouvoir d'administrer le régime et de proposer qu'il soit modifié pour le rendre conforme aux normes, ou de recommander la cessation du régime s'il s'avère que cette solution est dans l'intérêt des participants. Toute modification proposée par l'administrateur provisoire doit être approuvée par la Régie et les participants doivent en être informés.*

*Au cours de l'année 1986-1987 la Régie, sur recommandation de la Direction, a décrété quatre administrations provisoires de régimes. Par ailleurs, la mainlevée a été accordée à trois régimes. Au 31 mars 1987, six régimes de retraite sont encore sous administration provisoire.*

### La terminaison de régimes

*Lorsqu'un régime cesse ses activités, que ce soit à la suite d'une décision des intéressés ou encore d'un événement corporatif le requérant, la loi prévoit la détermination des droits des participants et la liquidation de la caisse de retraite. Cette liquidation ne peut s'opérer avant que la Régie ne l'ait autorisée après la production d'un rapport terminal par l'administrateur du régime. La Direction a ainsi autorisé que l'on mette fin à 128 régimes en 1986-1987, soit en raison de faillite, de fermeture d'entreprise ou à la demande de l'employeur ou des employés.*

### Les ententes de réciprocité

*La Loi sur les régimes supplémentaires de rente prévoit la signature d'ententes avec les représentants autorisés de gouvernements ayant des lois équivalentes afin qu'une seule autorité exerce la surveillance d'un régime assujetti à plusieurs lois. Ceci est habituellement le cas des compagnies qui ont des établissements dans plusieurs provinces. Ainsi, lorsqu'un régime compte des participants dans plus d'une province, la surveillance de ce régime est habituellement exercée par le gouvernement de la province ou du territoire où se trouve le plus grand nombre de participants. Cette mesure évite le chevauchement ou les conflits de compétence.*

*En vertu des ententes de réciprocité conclues entre la Régie et les représentants des autorités de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, et du gouvernement fédéral agissant au nom des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la Direction supervisait, selon les plus récentes statistiques qui datent de 1984, 664 régimes regroupant 61 451 participants hors du Québec, tandis que les autres autorités supervisaient, au nom de la Régie, 1 849 régimes couvrant 138 480 participants québécois.*

### *Le développement*

*En plus de l'élaboration de diverses normes et politiques nécessaires à la réalisation de ses responsabilités d'enregistrement et de surveillance, la Direction a procédé au cours de la dernière année à une révision du projet de Loi sur les régimes complémentaires de retraite qui avait été présenté en 1985 à l'Assemblée nationale.*

*Depuis ce temps, plusieurs groupes intéressés ont formulé des commentaires auprès de la Régie. L'analyse de ceux-ci, de même que les discussions avec les autorités responsables de l'encadrement des régimes de retraite dans les autres provinces et au niveau fédéral, ont permis d'élaborer certains ajustements qui devraient favoriser le développement des régimes tout en allégeant leur gestion.*

*Diverses autres études entreprises par le personnel de la Direction devraient permettre à la Régie de soumettre au Gouvernement un éventail d'orientations afin de compléter le processus de révision des normes applicables aux régimes de retraite. Celles-ci porteront, entre autres, sur la transférabilité des régimes et sur le partage de l'épargne-retraite entre conjoints lors de la cessation de vie commune.*

### Perspectives

*Au cours du prochain exercice financier, la Direction prévoit une stabilisation des activités d'enregistrement et de surveillance, quoique celles-ci pourraient être touchées par la révision des règles fiscales concernant les régimes et la déductibilité des cotisations qui y sont versées.*

*Par ailleurs, l'émergence récente, tant au Québec que dans les autres provinces, d'une jurisprudence abondante et diversifiée amène la Direction à planifier pour l'exercice 1987-1988 la révision de ses pratiques d'application de la loi.*

*L'évolution des diverses législations canadiennes amène aussi la Direction à amorcer les discussions et les études devant conduire à la conclusion de nouvelles ententes de réciprocité entre les représentants autorisés de gouvernements ayant des lois équivalentes.*

## La Direction des services professionnels

### Mandat et structure

*Cette direction a comme mandat de fournir au personnel de la Vice-présidence aux opérations les outils de référence nécessaires à l'application des lois touchant le Régime de rentes et les allocations familiales et leurs règlements. Elle joue un rôle conseil auprès des unités administratives de la Régie en apportant son expertise dans le domaine de la normalisation et de la mise en application des modifications administratives.*

*En outre, la Direction des services professionnels doit assurer l'expertise juridique dans le cadre des opérations de la Régie. Plus précisément, ceci se traduit par l'émission d'opinions juridiques tant sur les sujets reliés aux trois lois administrées par la Régie que sur les sujets spécifiques à l'administration; le mandat comprend aussi la rédaction de textes législatifs et réglementaires et la rédaction de contrats. Enfin, elle représente la Régie devant les tribunaux administratifs, comme la Commission des affaires sociales, et les autres tribunaux.*

*Elle a aussi comme responsabilité de traiter les demandes de réexamen et de révision. Elle émet des opinions d'interprétation administrative sur l'application des lois, des règlements ou des ententes. Elle donne suite, au point de vue opérationnel, aux décisions rendues par le Comité de réexamen et par la Commission des affaires sociales et analyse les décisions de cette dernière.*

*La Direction des services professionnels est composée de trois services, soit le Service des normes, le Service de la révision et le Service des affaires juridiques.*

### Activités et réalisations

### Les demandes de révision

*La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue à son égard à la suite d'une demande de prestations ou de partage de gains peut demander à la Régie de réexaminer cette décision dans l'année qui suit la date à laquelle la décision a été mise à la poste.*

*D'avril 1986 à mars 1987, la Régie a rendu 3 664 décisions dans le cadre de la procédure de révision concernant la Loi sur le régime de rentes du Québec, comparativement à 3 265 pour la même période dans l'exercice précédent. De ce nombre, 1 646 révisions ont été favorables aux requérants alors que 1 422 l'avaient été l'an passé. La majorité des cas où la Régie a modifié la décision initiale avait trait à l'évaluation d'une preuve de nature médicale.*

*Dans le cadre de l'application de la Loi sur les allocations familiales du Québec pour l'exercice 1986-1987, la Régie a rendu 470 décisions en révision comparativement à 419 pour l'année précédente, dont 186 étaient favorables aux requérants par rapport à 164 pour l'exercice précédent.*

*Quant aux dossiers présentés par le Protecteur du citoyen pour la période d'avril 1986 à mars 1987, 189 ont été soumis et réglés, comparativement à 240 pour la même période en 1985-1986.*

### Les appels devant la Commission des affaires sociales

*La personne qui se croit lésée par une décision rendue par la Régie à la suite d'une demande de réexamen a le droit de se pourvoir à l'encontre de cette décision devant la Commission des affaires sociales.*

*Le 1er avril 1986, on comptait 1 052 appels en attente à la Commission des affaires sociales et, au cours de l'exercice, 821 nouveaux appels ont été déposés.*

*La Commission des affaires sociales a inscrit sur les rôles d'auditions 967 appels se rapportant à la Loi sur le régime de rentes du Québec : 524 de ces appels ont été entendus, 112 ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement et 331 ont été remis.*

*Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 549 décisions de la Commission : 492 confirmaient les décisions de la Régie et 57 faisaient droit aux réclamations des appelants. Au 31 mars 1987, 1 086 appels n'avaient pas été traités ou étaient en délibéré.*

*Les opérations relatives aux appels devant la Commission des affaires sociales touchant la Loi sur le régime de rentes du Québec ont connu une augmentation par rapport à l'exercice 1985-1986 : à titre d'exemple, les nouveaux appels ont augmenté de 13,9 % et les causes inscrites au rôle d'audition, de 62 % ; le nombre de causes plaidées a enregistré une hausse de 62,2 %.*

### L'expertise juridique

*En ce qui a trait à l'expertise juridique, signalons que la Direction a émis au cours du dernier exercice 79 opinions sur les trois lois administrées par la Régie et sur divers sujets.*

*Au plan de la représentation, outre la Commission des affaires sociales, la Direction a assuré le suivi de 14 dossiers devant les tribunaux.*

*De plus, elle a préparé des projets de modification à la Loi sur le régime de rentes du Québec, à la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes ainsi qu'au Règlement de délégation de pouvoirs. Ce dernier est présentement en voie de refonte globale mais n'entrera en vigueur qu'à la première partie du prochain exercice. Enfin, notons qu'en matière de contrats, 21 baux, contrats et documents légaux divers ont été rédigés par les avocats de la Direction.*

## 3. Vice-présidence à l'administration

### La Direction des finances

#### Mandat et structure

*Cette Direction conseille la Régie, interprète les directives relatives à la gestion financière et matérielle en provenance d'organismes centraux et élabore les politiques et les directives internes de la Régie à cet égard.*

*Elle assume les responsabilités reliées au budget, au contrôle et à la comptabilisation des revenus et des dépenses de la Régie de même qu'à la préparation des états financiers.*

*Elle assume la gestion de la trésorerie notamment par le contrôle des entrées de fonds et des versements de la Régie. Elle coordonne le cheminement des fonds vers la Caisse de dépôt et placement du Québec et les différentes institutions bancaires en vue d'assurer en tout temps les disponibilités financières requises de la façon la plus économique possible.*

*Elle gère l'acquisition des biens et services nécessaires au fonctionnement de la Régie et elle coordonne les activités reliées aux expéditions massives, aux impressions et à la messagerie.*

*La Direction des finances est composée des services du budget et de la comptabilité, de la trésorerie et des ressources matérielles.*

#### Activités et réalisations

#### Préparation et suivi du budget

*Au cours de l'exercice, le processus de gestion et de budgétisation de la Régie a été revu afin de le simplifier et d'améliorer la prise de décision. De plus, la présentation du budget au Conseil d'administration a été complètement modifiée de façon à en faciliter l'analyse.*

*Par ailleurs, le rapport trimestriel remis au Conseil d'administration a adopté la forme d'un véritable état financier pour ainsi faire mieux ressortir l'évolution de la situation budgétaire.*

#### Optimisation des ressources

*La Direction des finances a participé activement à cette opération en fournissant des personnes-ressources au comité mis sur pied pour déterminer les réductions budgétaires pour l'exercice 1986-1987, analyser certaines activités et définir les orientations budgétaires de cet exercice.*

#### Acquisition de biens et de services

*La politique d'achat a été complètement révisée et approuvée par le Conseil d'administration de la Régie. Elle assure une plus grande équité envers les fournisseurs et maintient la notion du meilleur coût. Au cours de l'exercice, environ 1 100 commandes de toutes sortes ont été émises pour un montant total de 2 800 000 $. Ces acquisitions ont été faites par le moyen d'appels d'offres conformément à la politique d'achat.*

#### Expédition et messagerie

*Au cours de l'exercice, plus de 20 millions de chèques, formulaires et autres envois ont été expédiés tant aux bénéficiaires de la Régie qu'aux employés de l'organisme. Au cours de la même période, 7 500 000 pages d'imprimés ont été produites.*

#### Les locaux

*La relocalisation de certaines unités administratives de la Régie, provoquée par la terminaison de baux, a nécessité de nombreux scénarios de réaménagement. Environ 650 postes de travail, soit près de 100 000*

*pieds carrés ont dû être ainsi réaménagés principalement dans les locaux de la région de Québec.*

*La planification du projet de regroupement de tous les employés de la Régie de la région de Québec dans un seul édifice en 1989 a nécessité de nombreux travaux. Plusieurs études et analyses ont été réalisées par la Direction et soumises au Conseil d'administration pour approbation. Cependant, depuis février 1987, les activités immobilières de la Régie sont assujetties, par décret gouvernemental, à la Société immobilière du Québec. C'est donc cet organisme qui poursuivra les travaux en ce sens.*

### La trésorerie

*Le Service de la trésorerie a poursuivi sa démarche de rationalisation de ses opérations en vue d'obtenir le rendement maximum des fonds qu'il gère pendant leur transfert à la Caisse de dépôt et placement du Québec (C.D.P.Q.).*

*Afin de profiter au maximum des taux de rendement les plus avantageux sur les sommes investies dans des unités de dépôt à la C.D.P.Q., la Régie a adapté son mode de fonctionnement pour pouvoir utiliser une marge de crédit bancaire chaque fois que cela évitait un manque à gagner important. Le contexte économique, avec des taux d'intérêt à la baisse, allié à la diminution graduelle de la proportion des revenus de placement qui est réinvestie, a rendu cette procédure très avantageuse pour le Régime de rentes. Elle a permis des gains de l'ordre de 2 000 000 $ pour les neuf premiers mois de l'année financière.*

### Le dépôt direct

*Instauré par la Régie en 1982, ce mode de paiement de rentes très fiable et profitable pour les bénéficiaires permet à la Régie de bénéficier d'une réduction des frais de poste et d'une diminution des opérations reliées à chaque émission de chèques. Dans cette optique, la Régie s'est fixé comme objectif l'adhésion de 75 % des bénéficiaires à ce mode de paiement. Pour ce faire, les directions des finances et des communications, ainsi que les unités opérationnelles de la Régie, ont poursuivi des démarches auprès des nouveaux bénéficiaires afin de les inciter à opter pour ce mode de versement. Du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, le pourcentage des versements par dépôt direct est passé de 50,5 % à 53,3 %, soit une hausse de 37 728 versements. Ainsi, en mars 1987, 337 794 versements sur 666 847 étaient effectués directement au compte des bénéficiaires, ce qui représentait une somme de 104 037 700 $, soit 57,80 % du montant mensuel versé qui est de 179 975 931 $.*

*Les bénéficiaires qui vivent à l'extérieur du pays ne peuvent recevoir leur rente par dépôt direct; ils ont toutefois la possibilité de recevoir leur chèque dans le pays de leur choix puisqu'il n'est pas nécessaire de résider au Québec ou au Canada pour avoir droit à une prestation. En mars 1987, la Régie versait une rente à 7 295 bénéficiaires résidant dans 90 pays étrangers; 23 496 personnes domiciliées dans les autres provinces du Canada recevaient aussi une rente.*

### Perspectives

*Au cours du prochain exercice, la Direction des finances commencera à utiliser une nouvelle procédure d'avance de fonds mise en place conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cette nouvelle façon de procéder lui permettra de se procurer à des taux moindres les fonds nécessaires au bon fonctionnement de sa trésorerie.*

## La Direction des ressources humaines

### Mandat et structure

*La Direction des ressources humaines a pour mandat de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes en matière de structure administrative, d'effec-*

*tif, de détermination du niveau des emplois, de dotation, d'évaluation du rendement, de classification des emplois, d'égalité en emploi, d'orientation de carrière, de mobilité, de relations et de conditions de travail, de développement des ressources humaines, de paie, de santé et de sécurité des employés.*

*Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction informe et conseille la Direction générale, les gestionnaires et les employés en matière de gestion des ressources humaines. La Direction des ressources humaines est composée de deux services : le Service de développement et de consultation et le Service de l'emploi et des conditions de travail.*

**Activités et réalisations**

*En 1986-1987, la Direction a appuyé la Direction générale dans sa démarche visant à doter la Régie d'un plan directeur de développement du personnel d'encadrement.*

*La Direction administre un programme d'aide personnelle aux employés conformément à la politique de la fonction publique. Ce programme vise à fournir aux employés de la Régie un soutien approprié pour les aider à prévenir, déceler et résoudre des problèmes personnels influant ou susceptibles d'influencer leur rendement ou leur comportement au travail.*

*Afin d'accentuer les résultats des démarches déjà entreprises à la Régie en matière d'égalité en emploi pour les femmes, un programme corporatif a été mis sur pied. Il se compose principalement d'un programme de relève féminine de gestion et d'un programme de congés pour études avec solde pour les employées.*

*Quelques expériences de cercles de qualité sont en cours à la Régie des rentes et le Conseil d'administration a approuvé la poursuite de cette démarche à la lumière d'une évaluation sommaire qui en a été faite en janvier 1987.*

*La Direction des ressources humaines est responsable d'administrer le plan de développement des ressources humaines de la Régie des rentes. En 1986-1987, 2 263 jours-personne ont été consacrés à la formation des employés et un budget de 170 000,00 $ a été déboursé à cette même fin.*

*Le 13 mai 1986, le Conseil du Trésor adoptait une nouvelle directive (C.T. 161000) sur le recrutement et la sélection des employés occasionnels dans la fonction publique. La Direction a dû mettre en place une politique interne en matière d'embauche et de sélection du personnel occasionnel ainsi que des modalités opérationnelles permettant la constitution d'un fichier ministériel de candidatures, la présentation des candidats, l'accueil et les renseignements aux citoyens. Au 31 mars 1987, notre fichier contenait au-delà de 7 000 candidatures pour 11 000 inscriptions.*

*Pour répondre à la demande du Conseil du Trésor, un bilan de la gestion des ressources humaines a été produit faisant part des objectifs poursuivis et des résultats atteints en matière de : organisation administrative et gestion de l'effectif, gestion des emplois, embauche du personnel régulier et occasionnel, mobilité, gestion du personnel en surplus, relations de travail.*

*Dans le cadre de l'optimisation des ressources, la Direction générale confiait à la Direction des ressources humaines, au mois de septembre dernier, le mandat de réviser le plan d'organisation administrative de la Régie. À partir d'un scénario approuvé, diverses étapes ont été franchies jusqu'à maintenant et un projet de structure révisée doit être présenté, pour approbation, au Conseil d'administration au mois d'avril 1987.*

*Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction a réalisé en 1986-1987 d'autres activités d'intérêt :*

— *l'élaboration d'un programme antitabagique, entré en vigueur le 1er janvier 1987 ;*

— *l'élaboration d'un programme de planification de l'effectif ;*

— *et la collaboration apportée par le personnel de la Direction lors de la formation du «Club des pionniers de la Régie des rentes du Québec». Cette association regroupe les employés retraités de la Régie ainsi que ceux et celles qui ont été au service de l'organisme pendant vingt ans ou plus.*

### Perspectives

*L'exercice 1987-1988 devrait permettre à la Régie de poursuivre les efforts fournis pour définir sa philosophie de gestion et pour se donner des moyens concrets de la vivre. Ainsi, un colloque réunissant les gestionnaires de la Régie sera l'occasion de dresser un plan d'action en regard des valeurs de l'organisation. Un texte formulant la philosophie de gestion de l'organisme sera distribué aux employés. De plus, des sessions de formation complémentaires seront dispensées aux gestionnaires pour leur permettre d'acquérir les connaissances et les habiletés requises afin que les valeurs de l'organisme soient davantage vécues par chacun.*

*La Direction des ressources humaines complètera au cours de l'exercice 1987-1988 le plan d'organisation administrative, ce qui entraînera des activités «conseil» dans l'élaboration de l'infrastructure, la mise à jour des descriptions d'emploi, l'évaluation des emplois et la mobilité du personnel.*

## La Direction des communications

### Mandat et structure

*La Direction des communications a le mandat de concevoir et de réaliser des programmes de communications conformément à la politique et aux orientations de la Régie.*

*Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction élabore tous les programmes de communications internes et externes, conçoit le matériel et les outils nécessaires à leur réalisation et en évalue les résultats. Elle conseille et assiste la Direction générale dans ses communications avec le public. Elle publie et distribue tous les documents d'information ainsi que les formulaires de demandes destinés au public. Elle fournit les services de traduction, de linguistique et de terminologie à toutes les unités de la Régie. Elle gère aussi le Centre de documentation et le système de gestion des documents de la Régie. La Direction des communications est composée du Service de l'information et du marketing et du Service de l'administration et de la production.*

### Activités et réalisations

#### Les brochures et dépliants d'information

*La Direction des communications publie à l'intention des cotisants et des bénéficiaires plusieurs brochures dont la plus importante s'intitule «Le Régime de rentes du Québec, 1987», qui contient tous les renseignements généraux sur le Régime de rentes du Québec.*

*La Direction publie également des dépliants d'information spécifiques sur le partage des droits en cas de divorce, sur la demande d'état de participation au Régime de rentes du Québec, sur les droits à l'information des participants à un régime privé de retraite et enfin sur le programme d'allocations familiales et de l'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé. Pour diffuser ses brochures et ses formulaires, la Régie bénéficie d'un large réseau de distribution que représente l'ensemble des caisses populaires Desjardins.*

#### La revue Rentes-Actualités

*La Direction des communications publie cinq fois l'an à l'intention de ses relayeurs d'information, une revue spécialisée qui vise à les informer de l'évolution des divers aspects du Régime de rentes et des lois*

*administrées par la Régie. Cette revue est tirée à 35 000 exemplaires, dont 5 000 en anglais. Les principaux thèmes traités durant la présente année financière ont été la retraite au féminin, l'invalidité, la hausse du taux de cotisation au Régime de rentes, la Régie et les enfants, l'entreprise et la retraite.*

### Les documents/statistiques et recherches

*Trois documents statistiques ont été publiés au cours du présent exercice.* Perspectives-Statistiques 1985 *traite de l'évolution de la clientèle du Régime de rentes et des allocations familiales du Québec et des prestations versées. Sous le titre* Les Régimes de retraite au Québec, *deux autres documents portant sur les régimes supplémentaires de retraite ont été publiés. L'un est axé sur les dispositions des régimes et les cotisants, et l'autre contient des statistiques financières ; il s'agit des données statistiques de l'année 1983.*

*La Direction des communications a également publié trois rapports de recherche dans la série Étude et Recherche :* La retraite, essai de définition, La compensation des charges familiales au Québec *et* Profil de consommation des ménages âgés au Québec en 1982.

### Les services à la clientèle

*La Direction a poursuivi ses efforts pour s'assurer que tous ceux et celles qui ont ou auront droit à des prestations en vertu du Régime de rentes disposent de l'information requise. La Régie a poursuivi son programme des bureaux locaux à temps partiel, qui lui permet, d'être présente dans 45 villes du Québec. Une approche promotionnelle axée sur les relations de presse nous a permis de maintenir l'efficacité de ce programme tout en diminuant sensiblement les coûts de promotion.*

*La Direction a participé à sept grandes expositions tenues principalement à Montréal et à Québec et a renouvelé le stand de la Régie pour qu'il soit plus attrayant et ses messages plus simples et plus directs. Cette participation à des expositions permet à la Régie de rejoindre certaines de ses clientèles cibles et vise à mieux faire connaître ses programmes et sa présence corporative.*

*Enfin, le personnel de la Direction a animé 78 séances d'information principalement à l'intention de préretraités dans le cadre de cours de préparation à la retraite.*

*Pour atteindre un large public et l'informer sur les avantages et les caractéristiques du Régime de rentes, les représentants de la Régie ont participé, durant le présent exercice, à trente reprises à des émissions de radio et de télévision (lignes ouvertes, capsules d'information, affaires publiques) dans différentes régions du Québec.*

### La promotion de certains programmes

*La Direction des communications a fait cette année des efforts particuliers pour mieux faire connaître trois dispositions des lois administrées par la Régie : le partage des droits en cas de divorce, l'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé et le dépôt direct.*

*Le partage des gains entre conjoints à la suite d'un divorce vise particulièrement les femmes. Un dépliant a été inséré avec les chèques d'allocations familiales du Québec permettant à la Régie d'atteindre 930 000 personnes, majoritairement des mères de familles. De plus, une publicité sur ce sujet a été faite dans une revue féminine à grand tirage. Un accroissement significatif du nombre de demandes s'en est suivi.*

*De même un feuillet portant sur l'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé a été inséré avec les chèques d'allocations familiales du Québec. Les demandes d'inscription à ce programme se sont accrues sensiblement à la suite de cette insertion.*

*Le versement des prestations de la Régie par dépôt direct a également fait l'objet d'une promotion particulière spécialement auprès des nouveaux requérants. En simplifiant la démarche à suivre pour adhérer au dépôt direct et en soulignant les avantages de ce mode de paiement, la Régie des rentes a fait en sorte qu'une majorité grandissante de ses bénéficiaires adhèrent au dépôt direct.*

### L'évaluation

*Durant le présent exercice, nous avons mené trois sondages pour évaluer les besoins de notre clientèle et l'effet de nos campagnes de promotion.*

*Au chapitre du dépôt direct, nous avons ainsi obtenu des données nous permettant de mieux connaître les motifs de résistance à ce mode de paiement et le potentiel de nouveaux adhérents parmi la clientèle des bénéficiaires. Les informations recueillies ont permis de réorienter la promotion dans le but d'accroître l'adhésion à cette formule qui génère des économies appréciables pour le Régime et permet d'assurer un meilleur service à notre clientèle.*

*Nous avons également effectué un sondage auprès des cotisants du Régime pour connaître leur compréhension et leur intérêt pour l'information qui leur est transmise dans le cadre du Programme d'information aux cotisants et leur intérêt quant à la planification de leur retraite. Les résultats de ce sondage, qui ont été rendus publics, permettront de mieux cerner les besoins d'information des cotisants et la nature des communications de la Régie à leur égard.*

*Enfin, nous avons mesuré l'impact de l'encartage de Rentes-Actualités dans le journal Les Affaires en février dernier et évalué la pertinence et le contenu des divers documents utilisés par les requérants pour formuler leur demande de rente.*

### Perspectives

*Durant le prochain exercice financier, la Direction des communications devrait accentuer son rôle de coordination et d'évaluation afin de s'assurer que l'ensemble des activités de communications répondent à un besoin réel et fournissent les informations de la manière la plus efficace possible.*

*Un outil d'information sera produit sous forme de fiches administratives à l'intention des relayeurs d'information de la Régie. Il permettra à ces derniers de disposer de l'information adéquate pour répondre aux questions relatives au Régime de rentes qui leur sont adressées et de mieux comprendre les décisions que rend la Régie.*

*Les efforts entrepris durant le présent exercice en vue de simplifier les formulaires de demande se poursuivront.*

## La Direction des systèmes d'information

### Mandat et structure

*La Direction des systèmes d'information a pour mandat de fournir à toutes les directions de la Régie les services liés à l'informatique : le développement, l'entretien et l'exploitation des systèmes informatiques, la bureautique et l'info-centre, qui sous-tend l'utilisation des banques de données de la Régie à l'aide d'ordinateur. Elle offre également un service d'organisation et méthodes.*

*La Direction est composée de trois unités administratives, soit le Service de développement de systèmes, le Service des systèmes opérationnels et le Service de traitement des données.*

### Activités et réalisations

*La Régie vit actuellement une phase intensive d'implantation de la technologie*

*informatique qui fait suite aux réflexions menées en 1983-1984 dans le cadre du plan directeur de développement de systèmes (P.D.D.S.) ainsi que du plan d'orientation de la bureautique.*

*Le rapport des dépenses informatiques à l'ensemble des dépenses d'opération de la Régie (taux d'informatisation), qui est un indice de l'importance de la pénétration de l'informatique dans un organisme, est de 30 % en 1986-1987 alors qu'il était de 14 % en 1982-1983. Un autre indice de la pénétration de plus en plus grande de l'informatique dans tous les secteurs d'activités de la Régie est le nombre de postes de travail informatisés par employé. En 1982-1983, il y avait un poste informatisé pour 9,3 employés alors qu'à la fin de 1986-1987, ce taux est passé à un poste pour 1,5 employé.*

### Le développement des systèmes

*Dans ce domaine, la Régie a poursuivi les phases de réalisation des deux principaux systèmes retenus au plan directeur, soit le Registre des cotisants (RDC) et le Fichier d'inscription de la clientèle (FIC).*

*De tels investissements sont requis pour améliorer l'intégrité de l'actuel registre des gains et pour permettre à la Régie d'assurer l'évolution de ses programmes à un moindre coût. En effet, en ce qui a trait au RDC, la Direction a procédé à une refonte complète du système qui supporte la totalité des données sur les gains des travailleurs du Québec. Quant au FIC, qui contient l'ensemble des informations servant à l'identification de la clientèle de la Régie, la première partie a été mise en opération en mars 1987. Cette première étape, qui a pour but de remplacer le fichier «valideur» des données dont le contenu provenait du Régime de pensions du Canada (RPC), permettra à la Régie de traiter directement ces éléments.*

*Depuis l'année 1983-1984, l'ensemble des interventions de développement de systèmes représentent des investissements en ressources humaines de l'ordre de 8,1 millions $. En 1986-1987, la Régie a investi dans ce secteur 3,2 millions $, dont 75 % ont été générés par les deux réformes citées précédemment. Il est à noter que les dépenses reliées au développement de systèmes sont capitalisées annuellement depuis l'année 1985-1986.*

### L'entretien des systèmes

*Pour l'entretien des systèmes opérationnels, la Direction s'est dotée de nouveaux outils techniques et de processus administratifs qui ont permis d'améliorer la qualité des systèmes et la productivité du personnel affecté à leur entretien.*

### L'exploitation des systèmes

*Dans le cadre de l'exploitation des systèmes en 1986-1987, la Régie a doublé la puissance de son ordinateur central et a poursuivi l'élargissement de son réseau de terminaux le portant à quelque 350 postes à Québec et à Montréal. La charge de traitement journalière atteint maintenant plus de 130 000 transactions.*

*La Direction a, en outre, précisé ses orientations technologiques dans le but de guider les choix qu'elle aura à faire afin de porter son infrastructure informatique au niveau d'un centre de traitement de l'envergure nécessaire au nouveau contexte.*

### La bureautique

*Les investissements technologiques dans le secteur de la bureautique couvrent maintenant près de 50 % de l'ensemble des besoins potentiels en secrétariat, en soutien à la gestion et en activités professionnelles spécialisées.*

*Au cours de 1986, la Direction a également effectué un bilan de toutes les interventions dans le domaine de la bureautique depuis les trois dernières années. Ce bilan a permis de démontrer la rentabilité financière des investissements consentis. En effet, le*

*retour sur l'investissement est présentement de 19 mois en moyenne. De plus, il a été possible de préciser le potentiel de développement de la bureautique à la Régie.*

*Dans le but de protéger l'accès aux informations sur supports magnétiques, la Direction a poursuivi son programme d'implantation de la sécurité informatique, particulièrement par la mise en place d'un logiciel spécialement conçu à cet effet. À la fin de l'année 1986-1987, l'accès est globalement bien contrôlé : il reste toutefois à raffiner le contrôle des accès par le réseau dans toutes les directions utilisatrices des systèmes, ce qui se fera en 1987-1988.*

**Perspectives**

*L'ensemble des réalisations pour 1986-1987 et l'évolution de l'informatique au cours des dernières années à la Régie est la conséquence directe des décisions prises dans le cadre du plan directeur de développement de systèmes (P.D.D.S.) de 1983. Les exercices 1987-1988 et 1988-1989 marqueront l'implantation définitive des deux principaux systèmes qui avaient été désignés, soit le Registre des cotisants et le Fichier d'inscription de la clientèle dont il a été question précédemment.*

*Après quatre ans, une révision en profondeur du plan directeur s'impose puisque le secteur de la sécurité du revenu a évolué; il en est de même pour l'organisation. Une des pièces majeures qui devra être considérée dans la révision du plan est l'actuel système pensions, c'est- à-dire celui qui supporte les données sur le paiement des prestations aux bénéficiaires du Régime de rentes du Québec. On devra se prononcer sur la durée de vie probable de ce système et sur les investissements qu'il faudra y consacrer à court et à moyen termes.*

## 4. La Direction de la vérification interne

### Mandat

*La Direction de la vérification interne a pour mandat d'examiner et d'évaluer les opérations de la Régie afin de soumettre au Président directeur général un rapport sur l'efficience et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation de même que sur la qualité et la réalisation des performances à l'égard des responsabilités déléguées. Cette Direction relève directement de l'autorité du Président directeur général.*

### Activités et réalisations

*Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction de la vérification interne doit préparer et soumettre pour approbation un plan de vérification à long terme. La durée de ce plan correspond au cycle de vérification de la Régie, c'est-à-dire cinq ans, soit la période nécessaire pour vérifier toutes les opérations de la Régie. Quant aux opérations annuelles de la Direction, elles sont extraites de ce plan.*

*Au début de l'année financière 1986-1987, le plan quinquennal de vérification en vigueur arrivant à échéance, la Direction a préparé un nouveau plan qu'elle a présenté au Président directeur général et au Comité de vérification du Conseil d'administration. Ce plan contient les orientations en matière de vérification interne et couvre les travaux qui seront réalisés jusqu'en 1990-1991. Entre temps, la Direction terminait durant l'exercice 1986-1987, le plan élaboré au cours de l'année financière 1982-1983.*

*Chaque opération de vérification fait l'objet d'un mandat particulier qui comporte, en plus de ses objectifs spécifiques, les objectifs généraux suivants :*

- *s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des systèmes d'information ;*
- *s'assurer de la conformité des systèmes avec les politiques, les plans, les procédés, les lois et les règlements ;*
- *s'assurer de la protection des éléments d'actif ;*
- *s'assurer de la réalisation des objectifs,*
- *s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources.*

*Chaque mandat de vérification fait l'objet d'un rapport comprenant, le cas échéant, des recommandations pour corriger les carences notées ou pour faciliter l'atteinte des objectifs établis. Chaque rapport est transmis aux gestionnaires touchés de même qu'à la Direction générale et au Comité de vérification.*

*Deux fois par année, la Direction effectue le suivi de l'implantation de ses recommandations. À ces occasions, elle fait également le suivi des recommandations du Vérificateur général et informe celui-ci des solutions retenues ainsi que des échéances prévues pour leur implantation.*

*Au cours de 1986-1987, la Direction a terminé deux mandats portant sur des fonctions opérationnelles, qui avaient été entrepris en 1985-1986 et procédé à l'émission de dix nouveaux mandats, dont sept sont finalisés et trois sont en cours d'exécution. Les mandats terminés ont donné lieu à 42 recommandations dont la majorité vise l'optimisation des systèmes en place.*

### Perspectives

*Pour l'année 1987-1988, outre les trois mandats de vérification à compléter, la Direction a sélectionné six nouvelles unités décisionnelles qui feront l'objet d'une vérification, en plus des mandats spéciaux. La Direction continuera également à assurer le suivi de l'implantation des recommandations du Vérificateur général et du Vérificateur interne.*

# III. LES STATISTIQUES

Photo : Louise Bilodeau

*En mars 1987, 442 750 personnes étaient bénéficiaires d'une rente de retraite.*

# III. LES STATISTIQUES

## 1. La Loi sur le régime de rentes du Québec

### *1 — Données générales sur le Régime de rentes du Québec*

*En 1984, dernière année pour laquelle des chiffres réels existent, 2 736 122 personnes ont versé des cotisations, totalisant 1 259 700 000 $. Le nombre de cotisants a continué à augmenter après avoir connu un fléchissement en 1982. Le nombre de bénéficiaires de prestations est en constante augmentation. Celle-ci s'est accélérée à partir de 1984, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 20 qui favorise, entre autres, la retraite anticipée. En décembre 1986, 656 739 bénéficiaires recevaient une rente de la Régie et touchaient 2 067 292 600 $. L'actif global du Régime était de 11 573 718 000 $ à la fin de l'exercice 1985-1986.*

| Année | Nombre de cotisants | Cotisations nettes (en milliers de dollars) | Nombre de bénéficiaires[1] | Rentes et prestations versées (en milliers de dollars) | Actif global[3] (valeur comptable en milliers de dollars) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1966 | 2 080 521 | 187 569 | s.o. | s.o. | 186 588 |
| 1971 | 2 052 724 | 286 513 | 101 611 | 43 506,5 | 1 673 226 |
| 1976 | 2 601 237 | 574 223 | 259 584 | 266 181,2 | 4 015 677 |
| 1981 | 2 793 040 | 1 040 070 | 427 456 | 811 177,4 | 7 979 504 |
| 1984 | 2 736 122 | 1 259 700 | 560 905[2] | 1 556 758,3 | 10 669 913[3] |
| 1985 | 2 791 539e | 1 376 105 | 611 817[2] | 1 838 085,9 | 11 573 718[3] |
| 1986 | 2 843 658e | n.d. | 656 739[2] | 2 067 292,6 | n.d. |

1. *Les données sur le nombre de bénéficiaires et sur l'actif global sont, dans tous les cas, des données cumulatives, tandis que les données sous les autres rubriques portent uniquement sur l'année. Il est cependant à noter que, jusqu'en 1979, les données sur l'actif global sont calculées au 31 décembre de chaque année, et que, à partir de 1979, en raison de la modification de l'exercice financier, les données sont calculées au 31 mars de chaque année. De même, les données sur les cotisations nettes sont celles de l'année civile jusqu'en 1979 et, par la suite, de l'exercice financier.*

2. *La forte hausse du nombre de bénéficiaires est attribuable aux modifications apportées à la Loi sur le régime de rentes du Québec.*

3. *Ces montants comprennent la quote-part de la Régie dans la répartition de la réserve générale du fonds général de la Caisse de dépôt et placement aux détenteurs d'unités de dépôts à participation.*

e: *données estimées*

## 2 — Ensemble des bénéficiaires, selon le genre de prestations

*Au 31 décembre 1986, la répartition des bénéficiaires s'établit ainsi : 66,1 % recevaient une rente de retraite, 25,4 % une rente de conjoint survivant, 6,4 % une rente d'invalidité, 5,6 % une rente d'orpbelin et 1,8 % une rente d'enfant d'invalide[1].*

*Le nombre total de bénéficiaires de rentes mensuelles s'élevait à 656 739, comparativement à 611 817 en décembre 1985, ce qui représente une augmentation de 44 922, soit 7,3 %. Le Régime a versé 22 999 prestations de décès au cours de 1986, ce qui constitue une hausse de 1 056, soit 4,8 %.*

| Année | Rente de retraite | Rente de conjoint survivant | Rente d'orpbelin | Rente d'invalidité | Rente d'enfant d'invalide | TOTAL[1] | Prestation de décès[2] | Rentes combinées |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1967 | 2 969 | s.o. | s.o. | s.o. | 2 680 | 124 609 | 31 606 | (123) |
| 1972 | 70 107 | 23 951 | 24 531 | 3 463 | 8 374 | 307 107 | 94 204 | (3 418) |
| 1977 | 177 329 | 66 635 | 41 789 | 16 398 | 10 118 | 457 002 | 177 844 | (12 515) |
| 1982 | 274 793 | 115 550 | 41 199 | 27 857 | 11 271 | 560 905 | 216 205 | (22 276) |
| 1984 | 353 776[3] | 143 144[3] | 39 133 | 35 857[3] | 11 561 | 611 817 | 238 130 | (28 031) |
| 1985 | 395 834[3] | 155 189[3] | 37 623 | 39 641[3] | 11 555 | 656 739 | 261 129 | (34 143) |
| 1986 | 434 006[3] | 166 742[3] | 36 859 | 41 720[3] | | | | |

1. *Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois. Les combinaisons possibles sont : rente de conjoint survivant/rente d'invalidité et rente de conjoint survivant/rente de retraite.*

2. *Il s'agit du nombre total de prestations de décès payées depuis février 1968.*

3. *La forte hausse du nombre de bénéficiaires est attribuable aux modifications apportées à la Loi sur le régime de rentes du Québec. La Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants a été sanctionnée le 20 juin 1983 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1984.*

## 3 — Rapport en pourcentage des bénéficiaires de la rente de retraite à la population âgée de 60 ans ou plus, en décembre, de 1984 à 1986

*En 1986, 45,8 % des personnes de 60 ans ou plus habitant le Québec recevaient une rente de retraite.*

| Décembre | Hommes | Femmes | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 1984 | 61,1 | 23,4 | 39,4 |
| 1985 | 65,3 | 26,5 | 43,0 |
| 1986 | 68,2 | 29,3 | 45,8 |

*Pour ces années, nous avons utilisé le rapport du nombre de bénéficiaires à la population âgée de 60 ans ou plus pour tenir compte des effets des modifications apportées à la Loi sur le régime de rentes du Québec.*

## 4 — Versements annuels selon le genre de prestations, de 1967 à 1986 (en milliers de dollars)

*En 1986, les versements ont augmenté de 229,2 millions $ par rapport à 1985, soit de 12,5 %, pour dépasser le seuil de 2 milliards $, avec 2 067,3 millions $. Cette somme se ventile de la façon suivante : 59,7 % en rentes de retraite, 24,4 % en rentes de conjoint survivant, 12,9 % en rentes d'invalidité, 2,0 % en prestations de décès, 0,7 % en rentes d'orpbelin, 0,3 % en rentes d'enfant d'invalide.*

*Par comparaison à 1985, les hausses des versements les plus marquées ont été celles de la rente de retraite, 14,9 %, et des prestations de décès, 11,3 %. Suivent les rentes d'invalidité et de conjoint survivant avec respectivement 9,1 % et 9,3 %. Ces augmentations sont causées par l'effet conjugué de la hausse du nombre des bénéficiaires et de l'indexation au coût de la vie du 1er janvier 1986. Pour la première année, les versements de la rente d'enfant d'invalide ont diminué, passant de 5,4 millions $ en 1985 à 5,3 millions $ en 1986. Quant à la rente d'orphelin, la diminution des versements a débuté il y a déjà plusieurs années : entre 1985 et 1986 la baisse a été de 397 600 $. La diminution des versements relatifs aux rentes d'enfants est causée par la baisse du nombre de bénéficiaires et au gel de ces rentes à 29 $ depuis 1974.*

| Année | Rente de retraite | Rente de conjoint survivant | Rente d'orpbelin | Rente d'invalidité | Rente d'enfant d'invalide | Prestation de décès | TOTAL[1] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1967 | 223,7 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 223,7 |
| 1972 | 23 728,4 | 16 549,8 | 8 183,4 | 5 047,1 | 1 189,7 | 3 982,3 | 58 680,6 |
| 1977 | 166 541,7 | 106 256,5 | 15 442,6 | 48 841,6 | 3 848,9 | 10 428,6 | 351 359,9 |
| 1982 | 556 567,2 | 266 010,2 | 15 494,8 | 134 258,2 | 4 498,2 | 23 172,4 | 1 000 001,0 |
| 1984 | 883 299,2[2] | 410 748,8[2] | 14 966,8 | 211 918,9[2] | 5 277,7 | 30 546,9 | 1 556 758,3 |
| 1985 | 1 074 544,2[2] | 460 823,1[2] | 14 490,1 | 245 516,9[2] | 5 405,6 | 37 306,0 | 1 838 085,9 |
| 1986 | 1 234 857,2[2] | 503 790,5[2] | 14 092,5 | 267 752,9[2] | 5 278,7 | 41 520,8 | 2 067 292,6 |
| TOTAL[1] | 6 244 668,7 | 3 030 456,6 | 226 127,0 | 1 496 847,0 | 57 759,8 | 272 748,7 | 11 328 607,6 |

1. La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total à cause de l'arrondissement des nombres.

2. La forte hausse des versements est attribuable aux modifications apportées à la Loi sur le régime de rentes du Québec.

### 5 — Rente mensuelle moyenne selon le genre de prestations

*La moyenne mensuelle des prestations pour l'année 1986 est la plus élevée dans le cas de la rente d'invalidité avec 471,22 $. La moyenne mensuelle de la rente de conjoint survivant est de 256,16 $ et celle de la rente de retraite est de 243,94 $. Par comparaison avec l'année 1985, les rentes de retraite et d'invalidité ont augmenté de 5,5 % et la rente de conjoint survivant, de 2,3 %.*

| Année | 1984 | 1985 | 1986 |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| Rente de retraite | 216,38 | 231,28 | 243,94 |
| Rente de conjoint survivant | 243,81 | 250,33 | 256,16 |
| Rente d'invalidité | 422,76 | 446,58 | 471,22 |
| Rente combinées | (281,89) | (315,40) | (337,06) |

## 2. La Loi sur les allocations familiales

### 6 — Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants, et nombre moyen d'enfants par famille, en décembre, de 1984 à 1986

*Depuis deux ans, le nombre de familles est demeuré relativement stable à environ 930 000 tandis que celui des enfants a poursuivi sa diminution en passant de 1 621 471 en 1985 à 1 615 465 en 1986. Cette baisse du nombre d'enfants, de quelque 6 000, est modeste en comparaison des baisses moyennes du début des années 1980 qui étaient de l'ordre de 30 000. La diminution du nombre d'enfants et de familles observée depuis quelques années tend à se stabiliser, ce qui se manifeste par un indice du nombre moyen d'enfants par famille inchangé, de 1,74 depuis deux ans.*

| Décembre | 1984 | 1985 | 1986 |
|---|---|---|---|
| Nombre de familles | 931 943 | 930 072 | 930 340 |
| Nombre d'enfants | 1 634 132 | 1 621 471 | 1 615 465 |
| Nombre moyen d'enfants par famille | 1,75 | 1,74 | 1,74 |

## 7 — Versements bruts et allocation moyenne par famille et par enfant de 1984 à 1986[1]

*En 1986, les versements sont supérieurs de 6,1 millions $ (3,3 %) par rapport à ceux de 1985, passant de 185,1 $ à 191,2 $ millions. Le taux d'augmentation des versements est toutefois inférieur au taux de revalorisation fixé à 4 % au 1er janvier 1986. Cet écart s'explique par la diminution conjuguée du nombre d'enfants et de la taille des familles, car les montants d'allocation sont modulés en fonction du rang de l'enfant et du nombre d'enfants dans la famille.*

| Année | 1984 $ | 1985 $ | 1986 $ |
|---|---|---|---|
| Versements bruts | 187 326 000 | 185 107 100 | 191 203 700 |
| Par famille | 16,55 | 16,40 | 16,34 |
| Allocation moyenne par enfant | 9,41 | 9,39 | 9,37 |

1. En 1986, les allocations familiales ont été portées à 8,22 $ par mois pour le premier enfant, à 10,97 $ pour le deuxième enfant, à 13,71 $ pour le troisième enfant et à 16,43 $ pour chaque enfant au delà du troisième.

## 8 — Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants handicapés et versements bruts, de 1984 à 1986

*En décembre 1986, l'allocation supplémentaire a été versée à 15 548 enfants handicapés faisant partie de 14 974 familles. Depuis l'instauration de cette allocation en 1980, l'année 1986 a connu la plus faible augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires, soit 1 340 (9,4 %).*

*En 1986, l'allocation supplémentaire s'élevait à 89,92 $ par mois par enfant. Le montant global versé en 1986 a été 17,1 millions $ comparativement à 1985 où les versements avaient été de 14,5 millions $, ce qui représente une augmentation de 2,6 millions $, soit de 17,9 %.*

| Année | 1984 $ | 1985 $ | 1986 $ |
|---|---|---|---|
| Nombre de familles bénéficiaires | 12 097 | 13 724 | 14 974 |
| Nombre d'enfants handicapés | 12 516 | 14 208 | 15 548 |
| Versements bruts | 13 009 902 | 14 537 871 | 17 079 634 |

## 3. La Loi sur les régimes supplémentaires de rentes

### *9 — Répartition des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1980 à 1984*

*En 1984, un total de 6 879 régimes comptaient 1 116 473 participants québécois. Ces participants représentaient 41,2 % des travailleurs du Québec et 45,6 % des travailleurs salariés du Québec. Le présent graphique illustre l'évolution de ces deux rapports de 1980 à 1984.*

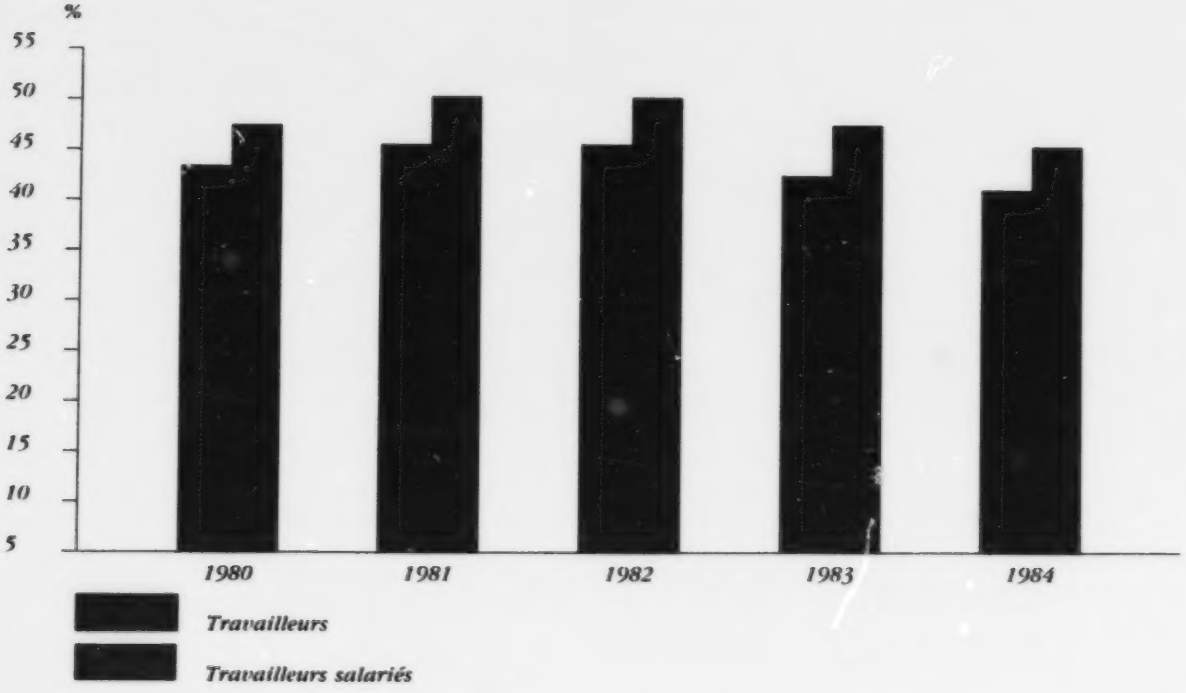

# IV. LES ÉTATS FINANCIERS

Photo : Louise Bilodeau

*En 1986, la Régie des rentes compte parmi sa clientèle près de 3 millions de personnes qui versent des cotisations au Régime de rentes du Québec.*

# IV. LES ÉTATS FINANCIERS

*La Régie présente des états financiers en tant qu'administratrice de la Loi sur le régime de rentes du Québec, de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes et de la Loi sur les allocations familiales.*

***Régie des rentes du Québec***

***Le compte — Caisse de dépôt et placement du Québec : 12 439 758 $***

| | Accumulation au 31 mars 1986 | Exercice 1986-1987 | Accumulation au 31 mars 1987 |
|---|---|---|---|
| | (en milliers de dollars) | | |
| Dépôts provenant des cotisations | 2 457 851 | (646 218) | 1 811 633 |
| Revenus des dépôts | 9 198 810 | 1 429 315 | 10 628 125 |
| | 11 656 661 | 783 097 | 12 439 758 |

*La Régie verse les prestations et assume les frais d'administration du Régime à même les cotisations reçues : la diminution de 646 218 $ représente donc le solde net après ces déductions.*

*Au terme de ses règlements, la Caisse de dépôt et placement du Québec reçoit les sommes déposées sous forme de dépôts à vue, de dépôts à terme et de dépôts à participation, au gré du déposant.*

*Une somme de 315 799 000 $ incluse dans les revenus des dépôts du tableau ci-dessus a été convertie en dépôts à participation le 1er avril 1987.*

***Chèques en circulation moins encaisse : 45 093 000 $***

*Le montant des rentes et des prestations à payer augmentant en nombre et en valeur, le délai d'encaissement des chèques est prolongé au-delà du mois de paiement. Par conséquent, la Régie montre une position de caisse nette au 31 mars 1987 sous le titre de chèques en circulation moins encaisse.*

***L'état des opérations du compte***

***Cotisations : 1 598 724 000 $***

*Les cotisations au Régime de rentes du Québec ont augmenté d'environ 16 % comparativement à l'exercice précédent. Le total accumulé depuis le début du Régime représente la somme de 14 308 166 000 $.*

*Le ministère du Revenu a versé 1 630 138 000 $ à la Régie durant l'exercice et a réclamé la somme de 31 414 000 $ pour les remboursements effectués aux cotisants.*

***Revenus des dépôts : 1 429 315 000 $***

*D'après le rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour l'année 1986, le rendement moyen des dépôts à vue a été de 9,00 %, celui des dépôts à terme de 8,92 % et celui des dépôts à parti-*

*cipation de 12,83 % comparativement à 9,30 %, 9,42 % et à 13,55 % pour l'année précédente.*

***Rentes et prestations versées : 2 138 681 000 $***

*Les sommes versées pour les rentes et les prestations au cours de l'exercice ont augmenté d'environ 13 % comparativement à l'exercice précédent.*

***Frais d'administration : 59 187 042 $***
***(voir p. 70)***

***Frais de perception : 23 883 235 $***

*Depuis le 1er avril 1975, à la suite d'une entente ratifiée par le Gouvernement le 26 novembre 1975, les frais de perception ont été établis à 1,5 % des remises de cotisation moins les remboursements effectués par le ministère du Revenu.*

***Transport et communications : 7 175 760 $***

*Cette somme comprend les frais de poste (5 176 067 $), les frais d'information et de publicité (448 258 $) ainsi que les frais téléphoniques (956 598 $).*

***Services professionnels : 2 632 755 $***

*Ce poste comprend l'utilisation du fichier central des numéros d'assurance sociale au gouvernement fédéral (418 351 $), les honoraires pour expertises médicales (561 655 $) et les frais pour les services de conseillers externes juridiques, administratifs, en informatique et en génie (1 300 065 $).*

***Loyers : 3 050 630 $***

*Ce poste comprend le coût de location des locaux (2 733 283 $) et de l'équipement électronique (300 675 $).*

## Rapport du vérificateur

*J'ai vérifié le compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1987 ainsi que l'état de son évolution et l'état de l'administration de programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.*

*À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement le solde du compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1987 ainsi que ses opérations et son évolution, de même que les opérations de l'administration de certains programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.*

*Le vérificateur général du Québec.*
*Rhéal Chatelain, F.C.A.*
*Québec, le 4 juin 1987*

## Régie des rentes du Québec

### Compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1987 (en milliers de dollars)

| | 1987 | 1986 (note 9) |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Dépôts à participation (note 3) | 12 093 873 | 11 248 690 |
| Dépôts à vue | — | 23 |
| Revenus à recevoir | 345 885 | 407 948 |
| | 12 439 758 | 11 656 661 |
| Cotisations à recevoir du ministère du Revenu | 32 736 | (18 375) |
| Débiteurs | 2 477 | 1 560 |
| Immobilisations (note 4) | 5 202 | 1 913 |
| Développement de systèmes informatiques (note 5) | 3 849 | 1 745 |
| | 12 484 022 | 11 643 504 |
| **PASSIF** | | |
| Chèques en circulation moins encaisse | 45 093 | 26 077 |
| Emprunt bancaire | 33 613 | 31 555 |
| Créditeurs | 9 467 | 12 154 |
| | 88 173 | 69 786 |
| Solde du compte (note 7) | 12 395 849 | 11 573 718 |

*Pour le Conseil d'administration,*
*Claude Legault*
*Stephen Jarislowsky*

## Régie des rentes du Québec

### Évolution du compte du Régime de rentes du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1987 (en milliers de dollars)

| | 1987 | 1986 (note 9) |
|---|---|---|
| **Revenus** | | |
| Cotisations au Régime | 1 598 724 | 1 376 105 |
| Revenus de placements-net (note 6) | 1 428 842 | 1 488 262 |
| Produit d'aliénations d'équipement | 684 | — |
| | 3 028 250 | 2 864 367 |
| **Prestations versées aux participants** | | |
| Rentes de retraite | 1 292 164 | 1 126 927 |
| Rentes de conjoint survivant | 510 596 | 466 942 |
| Rentes d'orphelin | 14 503 | 14 784 |
| Rentes d'invalidité | 274 447 | 247 360 |
| Rentes d'enfant d'invalide | 5 622 | 5 628 |
| Prestations de décès | 41 349 | 37 341 |
| | 2 138 681 | 1 898 982 |
| **Remboursements de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu** | 8 251 | 9 336 |
| | 2 146 932 | 1 908 318 |
| **Frais d'administration (note 8)** | 59 187 | 52 244 |
| | 2 206 119 | 1 960 562 |
| **Excédent de l'exercice** | 822 131 | 903 805 |
| Solde du compte au début | 11 573 718 | 10 669 913 |
| **Solde du compte à la fin** | 12 395 849 | 11 573 718 |

**Régie des rentes du Québec**

**Administration des programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé le 31 mars 1987 (en milliers de dollars)**

| | 1987 | 1986 (note 9) |
|---|---|---|
| **Administration des régimes supplémentaires de rentes** | | |
| Revenus d'honoraires d'enregistrement | 1 382 | 1 395 |
| Frais d'administration (note 8) | 2 919 | 2 644 |
| Excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec | 1 537 | 1 249 |
| **Administration des allocations familiales du Québec** | | |
| Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec (note 8) | 5 415 | 5 087 |

**Régie des rentes du Québec**

**Compte du Régime de rentes du Québec**
**Notes complémentaires 31 mars 1987**

## 1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

*La Régie a été constituée en corporation en juillet 1965 par la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chap. R-9 et modifications).*

*La Régie administre la Loi sur le régime de rentes du Québec ainsi que la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Elle assume également la responsabilité administrative de la Loi sur les allocations familiales.*

*Le Régime de rentes du Québec assure aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.*

*En vertu de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., chap. R-17), la Régie a pour fonction d'établir des normes se rapportant à l'administration, à la solvabilité et aux placements des régimes supplémentaires, de prévoir des dispositions protégeant les droits des travailleurs, de surveiller les régimes, de s'assurer de leur conformité avec les normes prescrites et de promouvoir l'établissement des régimes supplémentaires de rentes et l'amélioration des régimes existants.*

*En vertu de la Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., chap. A-17), la Régie est chargée d'administrer le programme qui vise à compenser une partie des charges familiales en versant des allocations.*

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

### Méthode de comptabilisation

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la Direction selon une méthode mixte de comptabilisation qui comporte des éléments de comptabilité d'exercice et de caisse dans le cadre des conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

### Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les revenus de dépôts à participation incluant les gains ou pertes sur disposition de placements attribués par la Caisse de dépôt sont comptabilisés dans la période où ils sont gagnés.

### Immobilisations

Depuis le 1er avril 1985, les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

| | |
|---|---|
| Matériel de communication | 25 % |
| Ameublement et équipement de bureau | 20 % |
| Équipement et logiciels informatiques | 20 % |
| Ordinateur | 33 1/3 % |
| Équipement de bureautique | 33 1/3 % |
| Véhicules | 33 1/3 % |

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée restante du bail.

### Développement de systèmes informatiques

Depuis le 1er avril 1985, les coûts de développement de systèmes sont capitalisés et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

### Cotisations au Régime

Les revenus de cotisations au Régime sont constitués des cotisations, pénalités et intérêts attribués à la Régie par le ministère du Revenu au cours de l'exercice.

Ces revenus attribués par le Ministère à la Régie sont provisoires et demeurent sujets à vérification et à rectifications. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations au Régime de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

### Rentes et prestations

Les rentes et prestations sont comptabilisées lors du paiement.

### Frais d'administration

Les frais d'administration sont inscrits aux livres selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

### Honoraires d'enregistrement — Régimes supplémentaires de rentes

Les revenus d'honoraires et d'amendes sont comptabilisés lors de leur encaissement.

## 3. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Ces dépôts sont représentés par 15 579 628 (1986 : 14 601 643) unités de participation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec dont le coût s'établit à 12 093 872 928 $ (1986 : 11 248 689 345 $). La valeur de réalisation de ces unités au 31 mars 1987 s'établit à 14 116 700 931 $, soit 906,10 $ l'unité. Cette valeur au 31 mars 1986 était de 12 727 814 154 $, soit 871,67 $ l'unité. La Régie des rentes possédait à ces dates respectives 77,8 % et 78,9 % des unités de participation en circulation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

## 4. IMMOBILISATIONS

| | 1987 | | | 1986 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement accumulé | Net | Net |
| | $ | $ | $ | $ |
| Matériel de communication | 273 445 | 125 579 | 147 866 | 171 653 |
| Ameublement et équipement de bureau | 991 755 | 306 064 | 685 691 | 430 853 |
| Équipement et logiciels informatiques | 4 463 825 | 1 246 628 | 3 217 197 | 798 011 |
| Équipement de bureautique | 1 206 185 | 560 022 | 646 163 | 315 920 |
| Améliorations locatives | 929 438 | 464 719 | 464 719 | 196 581 |
| Véhicules | 61 112 | 20 371 | 40 741 | — |
| | 7 925 760 | 2 723 383 | 5 202 377 | 1 913 018 |

## 5. DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

| | 1987 | | | 1986 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement accumulé | Net | Net |
| | $ | $ | $ | $ |
| Développement de systèmes informatiques | 5 356 295 | 1 507 607 | 3 848 688 | 1 745 392 |

## 6. REVENUS DE PLACEMENTS-NET

| | 1987 | 1986 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Dépôts à participation | 1 101 561 472 | 1 074 180 451 |
| Dépôts à vue | 2 880 205 | 3 052 161 |
| Dépôts à terme | 3 332 647 | 10 564 622 |
| Gains sur disposition de placements | 321 540 960 | 400 162 179 |
| | 1 429 315 284 | 1 487 959 413 |
| Intérêts sur dépôts bancaires | 173 363 | 349 412 |
| Intérêts sur emprunt bancaire | (646 080) | (46 501) |
| | 1 428 842 567 | 1 488 262 324 |

## 7. SOLDE ET FINANCEMENT DU COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

*Le solde du compte du Régime de rentes représente les fonds disponibles au 31 mars 1987 pour le paiement des rentes et prestations et le remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Ce solde ne couvre pas entièrement la valeur actualisée des obligations accumulées jusqu'à maintenant par le Régime.*

*Depuis la mise en vigueur du Régime en 1966, le taux de cotisation était fixé à 3,6 % des gains cotisables. Ce taux, plus que suffisant pour couvrir les prestations versées et les frais d'administration au cours des premières années du Régime, a entraîné l'accumulation d'un actif net de 12,4 milliards de dollars (valeur de réalisation : 14,4 milliards de dollars) au 31 mars 1987. En contrepartie, dès l'origine, il était prévu que le taux de 3,6 % ne suffirait pas toujours à couvrir les débours et qu'il faudrait augmenter les entrées de fonds au cours des années 1980. Les analyses actuarielles publiées par la Régie depuis la mise en vigueur du Régime ont toutes confirmé cette évolution financière du Régime.*

*La dernière analyse actuarielle régulière effectuée au 31 décembre 1982 prévoit qu'en maintenant le taux à 3,6 %, les fonds accumulés depuis 1966 devront être graduellement désinvestis à partir de 1991 et jusqu'à leur épuisement en 1999.*

*À la suite de l'adoption de la loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec, le 19 juin 1986, le taux de cotisation au Régime de rentes du Québec augmente de 0,2 % par année à compter du 1er janvier 1987 et ce, pour une période de cinq ans. En 1991, le taux sera alors de 4,6 %.*

*L'analyse actuarielle spéciale jointe au dépôt du projet de cette dernière loi indique que, selon les hypothèses utilisées lors de la dernière évaluation du Régime de rentes au 31 décembre 1982, le relèvement du taux de cotisation de 3,6 % à 4,6 % sur une période de cinq ans améliore la situation financière du Régime. Cette analyse prévoit que si le taux de cotisation de 1991 n'est pas haussé de nouveau à compter de 1992, les fonds accumulés seront épuisés en 2004.*

## 8. FRAIS D'ADMINISTRATION

| | 1987 | 1986 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Traitements et avantages sociaux | 25 067 930 | 24 151 615 |
| Transport et communications | 7 175 760 | 7 225 939 |
| Services professionnels | 2 632 755 | 2 384 692 |
| Entretien et réparations | 670 511 | 546 550 |
| Loyers | 3 050 630 | 2 365 664 |
| Fournitures | 1 176 042 | 952 270 |
| Matériel et équipement | 68 283 | 153 696 |
| Frais bancaires | 418 663 | 437 020 |
| Autres dépenses | 74 319 | 130 178 |
| Frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu | 23 883 235 | 20 435 598 |
| Créances irrécouvrables | 96 682 | 168 015 |
| Amortissement des immobilisations et de développement de systèmes informatiques | 3 206 721 | 1 024 269 |
| | 67 521 531 | 59 975 506 |
| Moins : Frais imputés à l'administration de programmes de sécurité du revenu | | |
| Régimes supplémentaires de rentes | 2 919 453 | 2 643 692 |
| Allocations familiales du Québec | 5 415 036 | 5 087 447 |
| | 8 334 489 | 7 731 139 |
| **Frais d'administration du Régime de rentes du Québec** | **59 187 042** | **52 244 367** |

## 9. CHIFFRES COMPARATIFS

*Certains chiffres de 1986 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 1987.*

## Régime de rentes du Québec
## Faits saillants (en milliers de dollars)

| Actif | | Revenus | | | Dépenses | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Années | Actif net accumulé | Cotisations nettes reçues | Revenus sur dépôts | Total des revenus | Rentes, prestations et remboursements à l'aide sociale | Régie | Ministère du Revenu [1] | Total des dépenses |
| 1966 à 1969 | 991 722 | 918 514 | 118 634 | 1 037 148 | 16 284 | 10 267 | 18 875 | 45 426 |
| 1970 à 1972 | 2 068 744 | 891 879 | 343 392 | 1 235 271 | 129 138 | 12 173 | 16 938 | 158 249 |
| 1973 à 1975 | 3 414 363 | 1 243 370 [2] | 590 564 [2] | 1 833 934 | 449 977 | 17 569 [2] | 20 769 | 488 315 |
| 1976 à 1978 | 5 273 700 | 1 888 261 | 1 132 963 | 3 021 224 | 1 090 883 [3] | 41 872 [2] | 29 132 | 1 161 887 |
| 1979-1980 [4] | 6 196 107 | 988 591 [5] | 687 285 | 1 675 876 | 720 073 | 19 095 | 14 301 | 753 469 |
| 1980-1981 | 7 038 081 | 905 765 | 677 525 | 1 583 290 | 710 694 | 16 934 | 13 688 | 741 316 |
| 1981-1982 | 7 979 504 | 1 040 070 | 802 166 | 1 842 236 | 863 932 | 21 280 | 15 601 | 900 813 |
| 1982-1983 | 8 806 431 | 1 013 557 | 914 088 | 1 927 645 | 1 061 022 | 24 496 | 15 200 | 1 100 718 |
| 1983-1984 | 9 908 724 | 1 183 630 | 1 258 794 [6] | 2 442 424 | 1 292 692 | 30 038 | 17 401 | 1 340 131 |
| 1984-1985 | 10 669 913 | 1 259 700 | 1 189 868 [7] | 2 449 568 | 1 637 296 | 32 246 | 18 837 | 1 688 379 |
| 1985-1986 | 11 573 718 | 1 376 105 [8] | 1 488 309 [7] | 2 864 414 | 1 908 318 | 31 855 | 20 436 | 1 960 609 |
| 1986-1987 | 12 395 849 | 1 598 724 | 1 429 526 | 3 028 250 | 2 146 932 | 35 304 | 23 883 | 2 206 119 |
| | **12 395 849** | **14 308 166** | **10 633 114** | **24 941 280** | **12 027 241** | **293 129** | **225 061** | **12 545 431** |

1. *Ces montants représentent les sommes versées au ministère des Finances pour les frais de perception du ministère du Revenu.*

2. *Redressement de 49 267 000 $ (1974) pour éliminer de la comptabilisation les profits nets réalisés sur les ventes de placements.*

3. *Redressement pour éliminer de la comptabilisation les honoraires perçus pour la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes : 962 000 $ (1975) ainsi que les dépenses y afférant : 3 507 000 $ (1975).*

4. *Redressement de 155 000 $ (1976) pour tenir compte d'un remboursement de dépenses pour la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes par le ministère des Affaires sociales.*

   *Ce montant comprend aussi un redressement de 6 526 000 $ (1976) pour la contribution de la Régie au Régime de retraite des fonctionnaires pour les années antérieures au 1er janvier 1976.*

5. *Ce montant comprend un ajustement de 6 023 000 $ (1977) requis depuis le 1er juillet 1972 pour le remboursement additionnel de l'aide sociale dans le cas d'invalides de moins de 35 ans, sans enfant.*

6. *Ces données contiennent le résultat de quinze mois d'opérations en raison de la modification de l'exercice financier.*

7. *Ce montant comprend des intérêts payés (13 732 000 $) sur les remboursements d'excédents de cotisations versées à la Régie par le ministère du Revenu lors des remises provisoires à l'égard des années 1966 à 1977 inclusivement.*

8. *Ce montant comprend un remboursement des intérêts payés (13 732 000 $) en 1979-1980 (note 7) reçus du ministère du Revenu.*

9. *Ces montants comprennent la quote-part de la Régie dans la répartition de la réserve générale du fonds général de la Caisse de dépôt et placement aux détenteurs d'unités de dépôts à participation (674 530 000 $).*

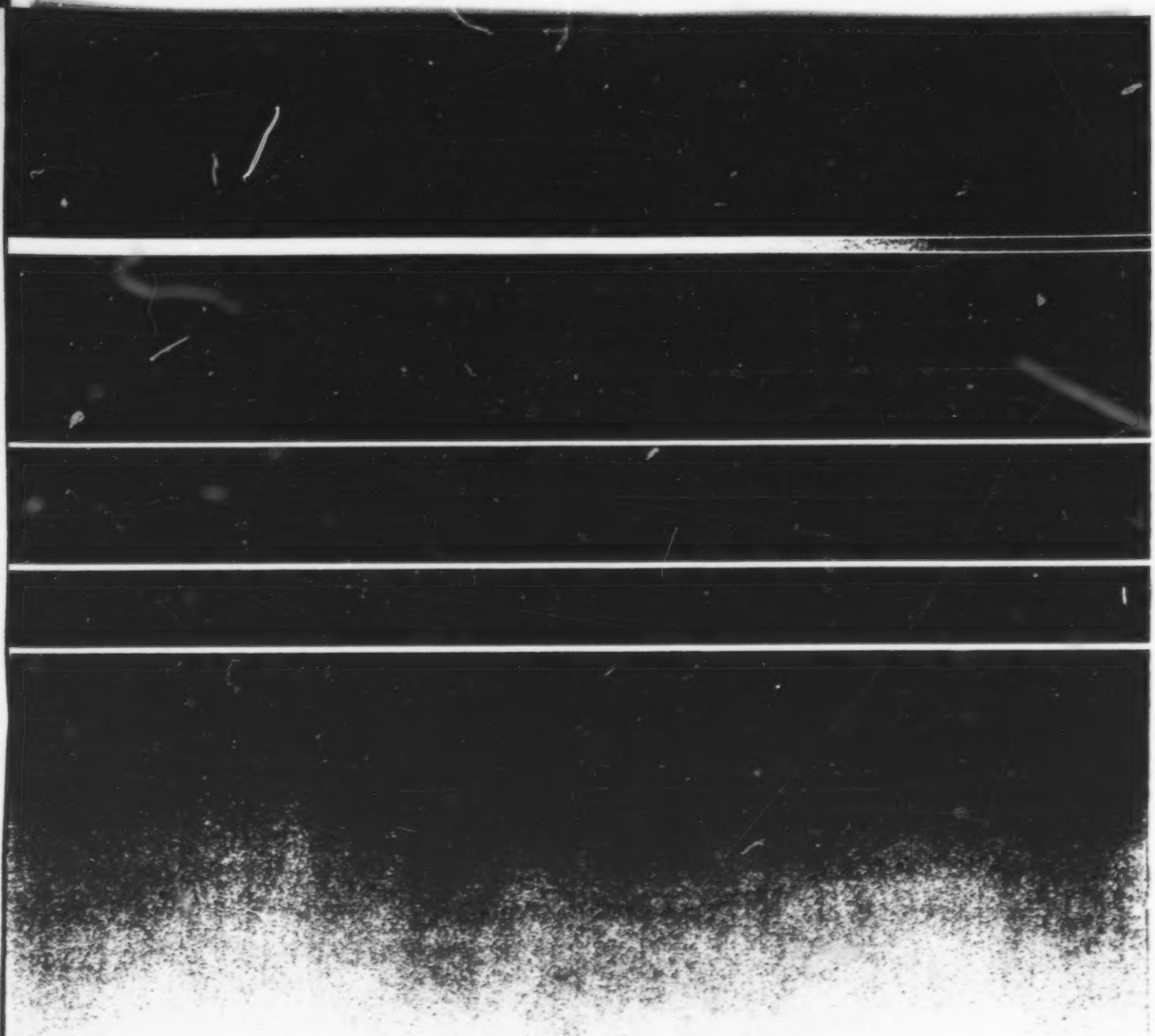

Régie
des rentes
du Québec